

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

\*\*\*\*\*



**Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération  
Internationale (MEPCI)**

PROJET DE GOUVERNANCE LOCALE ET RESILIENCE DES COMMUNAUTES EN  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (P178699)



---

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES  
(PMPP)**

Mars 2023

## Contents

SIGLES/ABREVIATION .....	3
Introduction.....	5
1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET.....	6
1.1. Objectifs de Développement du Projet.....	6
1.2. Composantes du Projet .....	6
1.3. Modalités de mise en œuvre.....	10
1.4. Zone d'intervention du Projet.....	11
2. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PARTICIPATION DU PUBLIC .....	12
2.1. Législation nationale .....	12
2.1.1. Le Constitution de la RCA du 30 mars 2016 .....	12
2.1.2. Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement .....	12
2.1.3. Arrêté 04/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact.....	12
2.2. Cadre juridique international.....	12
2.2.2. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale .....	13
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	15
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	17
4.1. Parties touchées par le projet .....	17
4.2. Parties intéressées .....	17
4.3. Cartographie des parties prenantes.....	18
4.4. Groupes vulnérables .....	19
4.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet.....	20
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTE .....	14
5.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes .....	14
5.2. Stratégies proposées pour la diffusion des informations .....	15
5.3. Stratégie proposée pour les consultations.....	20
5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables .....	24
5.5. Calendrier .....	25
5.6. Examen des commentaires .....	25
5.7. Phases ultérieures du Projet .....	26
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTE .....	27
6.1. Ressources.....	27
6.2. Fonctions de gestion et responsabilités .....	28
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	29
7.1. Les principes fondamentaux .....	29
8. Dispositifs de suivi et d'évaluation des résultats.....	32
8.1. Participation des acteurs au suivi.....	32
8.2. Les indicateurs de suivi.....	33
8.3. Rapports aux groupes de parties prenantes .....	33
CONCLUSION .....	34
ANNEXES.....	35

## Liste des tableaux

Tableau 1 : cartographie des parties prenantes.....	18
Tableau 2: Résumé des besoins des parties prenantes pour les activités du Projet de Gouvernance Locale et de Résilience Communautaire .....	13
Tableau 3 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations .....	16
Tableau 4 : Stratégie d'information et de consultation des parties prenantes suivant le cycle de projet .....	22
Tableau 5 : Calendrier .....	25
<b>Tableau 6</b> : Budget estimatif du PMPP .....	27
Tableau 7: Description du mécanisme de gestion des plaintes .....	29

## Liste des annexes

ANNEXES 1 :Mécanisme de gestion des plaintes .....	35
Annexe 2 :Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes .....	41
Annexe 3 : Fiche de suivi des plaintes .....	39
Annexe 4 : Grille de suivi de la documentation/statistiques des plaintes .....	40
Annexe 5 :Rapport de la 1 <sup>ère</sup> réunion de Présentation et Consultation avec des Ministères sectoriels sur le Nouveau Projet.....	41
Annexe 6 : compte rendu de la 2 <sup>e</sup> réunion de préparation du nouveau projet.....	45
Annexe 7 : 3 <sup>ème</sup> réunions de consultation des organisations de la société civile sur le nouveau projet .....	48
Annexe 8 : Fiche de présence 3 : Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la concertation et élaboration du PMPP (30 septembre 2022) .....	51

## SIGLES/ABREVIATION

APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-Projet Détaillé
APP	Avance de Préparation de Projet
BM	Banque Mmondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CES	Cadre Environnemental et Social
CLGP	Comité Local de Gestion des plaintes
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGE	Direction Générale de l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
FAE	<b>Fonctionnaires et agents de l'état)</b>
FOSA	Formation Sanitaire
GEMS	<b>Initiative de Géo-Capacitation pour la Surveillance et la Supervision</b>
HS	Harcèlement Sexuel
ICP	Indicateur Clé de Performance
IDA	Association Internationale de Développement
MEPCI	Ministère de l'Economie, du Plan et la Coopération Internatioanale
MOP	<b>Manuel des opérations du projet</b>
MSP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PPA	Avance de Préparation du Projet
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personne Affectée par le Projet
RCA	République Centrafricaine
RCPCA	Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la RCA
RVC	Réduction de la Violence communautaire
SC	Société Civile
S&E	Suivi et évaluation
UCP	Unité de Coordination du Projet
UEP	Unité d'exécution de projet
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
UEPNDDRR	Unité d'Exécution du Programme national de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement
MATDDL	Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local

MFB	Ministère des Finances et du Budget
IPF	Financement des Projet d'Investissement en français
CLPCC	Consentement Libre Préalable donné en Connaissance de Cause
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
ERS	Evaluation des Risques de Sécurité

## INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) prépare le Projet de Gouvernance Locale et Résilience des Communautés pour lequel une Avance de Préparation du Projet (APP) est sollicité à la Banque mondiale. Ce Projet dont le montant s'élève à hauteur de 90.000 000 Millions de dollars US, sera financé par ladite Banque en vue de renforcer l'accès des communautés aux moyens de subsistance, dynamiser l'économie locale à travers la construction des infrastructures communautaires et le développement des activités génératrices de revenus et contribuer à réduire les tensions sociopolitiques et la violence. Le nouveau Projet devrait être prêt pour soumission à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque mondiale à Washington, au plus tard fin Juillet 2023.

Actuellement au stade de la préparation/conception consultative et participative, le projet couvrira deux zones scindées en régions, préfectures et sous-préfectures ci-dessous ciblées dans la partie 1.4 « zones d'intervention du projet ».

Le climat sécuritaire en RCA s'améliore tant bien dans la capitale que dans certaines villes de province. Beaucoup d'intervenants et de partenaires techniques et financiers y sont présents pour mettre en place une réponse d'urgence et des programmes d'actions visant un développement durable. L'approche de consultation des partenaires et des communautés pourra se faire sans inquiétude dans les zones vertes et accessibles ne présentant pas de risques d'insécurité.

En somme, ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fait partie des documents requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) et identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

## 1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1. Objectifs de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est i) de renforcer la capacité des administrations décentralisées et déconcentrées à gérer les ressources et à fournir des services et ii) d'améliorer l'accès aux infrastructures et services communautaires résilients au climat, iii) d'améliorer la réintégration socio-économique des combattants démobilisés.

### 1.2. Composantes du Projet

Le projet est organisé en cinq composantes.

**Composante 1** : Déconcentration du financement et renforcement des capacités locales de prestation de services (20 millions de dollars)

La composante se concentre sur la mise en place de l'architecture et des capacités institutionnelles nécessaires pour améliorer l'accès à la prestation de services au niveau local en améliorant la capacité des autorités locales à gérer les ressources et les services et le rôle du gouvernement central à les soutenir. Cette composante permettra de : (i) fournir une assistance technique permettant de développer l'architecture de gouvernance intergouvernementale et le cadre fiscal, y compris l'élaboration des règlements nécessaires à la mise en œuvre des lois sur la décentralisation et la déconcentration ; (ii) renforcer la capacité du gouvernement central à canaliser les ressources et à soutenir les autorités locales directement et par le biais des entités déconcentrées ; (iii) renforcer la capacité des gouvernements locaux à gérer les ressources et à fournir des services locaux ; (iv) renforcer la capacité des citoyens à participer à la gouvernance de leur municipalité, y compris la capacité à participer à des programmes de sensibilisation locaux avec les communautés et, le cas échéant, les ex-combattants, et la capacité de plaider au niveau du gouvernement central en travaillant avec les organisations et associations de la société civile ; et (v) renforcer la capacité à développer des plans de développement locaux participatifs et informés sur les risques climatiques qui informeront la sélection des infrastructures à développer par le biais des composantes 1 et 2. Elle est subdivisée en trois sous-composantes

**Sous-composante 1.1.** Opérationnalisation du cadre et des systèmes de gouvernance à plusieurs niveaux pour permettre le développement local

Cette sous-composante vise à apporter l'assistance technique au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement Local (MATDDL) et au ministère des Finances et du Budget (MFB). Ce soutien concerne les domaines suivants : (a) Dispositions réglementaires et institutionnelles pour une gouvernance à plusieurs niveaux ; (b) Soutenir les systèmes financiers et réglementaires pour le transfert des paiements et des flux de trésorerie en dehors de Bangui ; (c) Création d'une école de gouvernance locale ou d'un programme de certification.

**Sous-composante 1.2.** Renforcer la capacité des autorités locales à remplir leurs fonctions

La sous-composante vise à améliorer la prestation de services locaux en augmentant l'efficacité des processus et en renforçant la capacité des entités locales à gérer davantage de ressources et

à mobiliser des recettes propres, en fournissant des infrastructures locales aux autorités, et en renforçant la planification locale inclusive et résiliente au climat. Elle concerne : (a) Ressources humaines pour le développement local. (b) Investissement dans des infrastructures résistantes au climat au niveau des municipalités et des sous-préfectures. En coordination avec la composante 2 qui investira dans les infrastructures au niveau communautaire, cette sous-composante appuiera la construction d'infrastructures municipales et sous-prélectorales, telles que des mairies et des bureaux, ou des équipements. Ces investissements seront conçus pour être résistants au climat. (c) Soutenir la création et le déploiement d'un modèle et d'une méthodologie propres au gouvernement pour les documents de planification municipale tels que les budgets, les plans d'investissement et les plans de développement local. Avec la collaboration du MATD, cette sous-composante examinera les pratiques existantes en RCA et dans la région en matière de documents de planification et appuiera le gouvernement dans l'établissement d'un standard adapté au pays. Le cas échéant, cette sous-composante soutiendra également le déploiement de cette norme pour la création de PDL dans les communes sélectionnées. Cela se fera en coordination et en synergie avec les investissements réalisés dans la composante 2.

**Sous-composante 1.3 : Renforcement des capacités des citoyens et de l'interface citoyen-État pour le développement local**

Cette sous-composante cherche à équilibrer l'augmentation de la capacité de l'État avec une augmentation de la capacité des citoyens à participer au nouveau cadre de gouvernance décentralisée. Les principales actions de cette sous composante concerne : (a) renforcer les capacités des citoyens et l'interface citoyen-état au niveau municipal ; (b) créer des coalitions et sensibiliser à la décentralisation au niveau central ; (c) assistance technique en matière de gestion du changement et de gestion adaptative pour les ministères et agences centrales afin de soutenir la déconcentration des services. Ce soutien améliorera la capacité du secteur public à gérer le cadre fiscal intergouvernemental, à surveiller et à soutenir les autorités locales dans l'administration des revenus et l'évaluation des risques liés au changement climatique et aux catastrophes. Une assistance sera fournie au MFB, au MATDDL, au MEPC et à d'autres agences concernées afin de mettre en place une plate-forme intégrée et des réseaux sur la prestation de services locaux.

**Composante 2 : Résilience des communautés (50 millions de dollars US)**

La composante soutient le développement piloté par la communauté en mettant l'accent sur la résilience socioéconomique et au changement climatique/aux catastrophes, la cohésion sociale, l'engagement des citoyens, l'inclusion sociale des groupes vulnérables, tels que les jeunes, les femmes, les personnes déplacées, les personnes vivant avec un handicap et les peuples autochtones (dans les zones où ils sont présents) ; et le soutien à la décentralisation et à l'engagement des citoyens. Plus précisément, la composante : (i) fournira un soutien à la construction et à la réhabilitation des infrastructures par les communautés en utilisant des approches participatives ; (ii) soutiendra les membres des communautés par le biais de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) qui se concentreront sur la réhabilitation des routes de desserte et des infrastructures à petite échelle ; et (iii) la résilience socio-économique des agriculteurs et des pasteurs pour promouvoir leur coexistence pacifique. Cette composante



est subdivisée en trois sous-composantes. **Sous-composante 2.1.** Construction et réhabilitation d'infrastructures par les communautés (35 millions)

Cette composante reliera les interventions socio-économiques au soutien de mécanismes de responsabilité renforcés entre l'État et les citoyens par le biais de :

a) Faciliter et améliorer les processus de participation communautaire; les infrastructures à petite échelle seront sélectionnées par les membres de la communauté eux-mêmes, en étroite collaboration avec les autorités locales, qui recevront une formation sur les approches participatives dans le cadre de la composante 1. Dans les communes où des plans de développement local sont déjà en place, ceux-ci serviront de base au dialogue. b) améliorer l'accès aux infrastructures sociales et économiques résilientes au climat. Cette sous-composante financera la construction et la réhabilitation d'infrastructures locales. Il peut s'agir d'infrastructures à petite échelle telles que des marchés, des installations pour les petits commerçants, des points d'eau, l'entretien ou la réhabilitation de routes de desserte et des plateformes pour le séchage des produits agricoles. Le projet fournira également un soutien pour les intrants agricoles. Dans les régions où les conflits sont permanents et où les services sociaux tels que la santé et l'éducation sont presque inexistantes, il sera possible de soutenir les investissements dans les infrastructures de services sociaux. Les infrastructures réhabilitées ou construites seront, dans la mesure du possible d'un point de vue technique et financier, accessibles aux personnes handicapées. Toutes les infrastructures nouvellement construites et réhabilitées dans le cadre de cette sous-composante comprendront des mesures d'adaptation et d'atténuation du climat (par exemple, des normes de construction résilientes au climat pour les bâtiments, la protection contre les inondations, des mesures d'efficacité des ressources et de l'énergie, et des sources d'énergie renouvelables grâce à l'installation de panneaux solaires.

c) Créer et renforcer les boucles de rétroaction entre la population et les autorités locales : Afin d'améliorer la transparence et la responsabilité, le projet travaillera avec les groupes de la société civile locale et les autorités locales (combinés par l'activité 1) pour établir des boucles de rétroaction sur les plans de développement locaux et les infrastructures locales créées et réhabilitées par le projet.

**Sous-composante 2.2** Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (TFPIM) (10 millions)

Cette sous-composante vise à réaliser les travaux publics par le biais de HIMO (Travaux à haute intensité de main d'oeuvre). HIMO engagera les membres de la communauté dans la construction ou la réhabilitation des routes de desserte rurales et les investissements associés (tels que les petits ponts) ainsi que la participation à la construction de petites infrastructures dans le cadre de la composante 2.1 pour les tâches sous la supervision de travailleurs qualifiés. Dans les zones où il y a des ex-combattants, ceux-ci se verront offrir une partie des places.

La construction/réhabilitation semi-mécanisée des routes de desserte permettra d'équilibrer le double objectif de fournir des routes de desserte durables et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que le travail HIMO augmente les bénéfices locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires. En même temps, pour améliorer la qualité et la durabilité des routes de desserte construites/réhabilitées, la composante

comprend un budget pour l'utilisation de certains équipements mécanisés et pour des études de faisabilité et de conception approfondies.

**Sous-composante 2.3.** Résilience socio-économique des agriculteurs et des éleveurs pour promouvoir leur coexistence pacifique au cours de la transhumance (5 millions)

Lorsque le projet est mis en œuvre dans des zones où la transhumance est présente, cette composante soutiendra les approches communautaires visant à réduire les tensions liées aux mouvements saisonniers des troupeaux. Considérant que les conflits surviennent principalement autour des couloirs, lorsque ceux-ci ne sont pas clairement délimités, et des points d'eau, le projet appuiera : (i) la délimitation des chemins pour animaux, et (ii) la construction/réhabilitation des points d'eau. Un soutien sera également apporté à la résolution des conflits en renforçant les efforts de médiation au niveau communautaire. Si des groupes de résolution des conflits existent déjà dans les communautés, ils seront soutenus, sinon les groupes communautaires mis en place dans le cadre du volet 2.1 recevront une formation à la résolution des conflits et à la médiation. Les agriculteurs et les éleveurs bénéficieront également des autres composantes du projet, et les éleveurs seront encouragés à participer aux activités du travail HIMO.

**Component 3.** Réintégration socio-économique des ex-combattants (10 millions de dollars US)

Cette composante fournira un soutien socio-économique aux ex-combattants pour leur réintégration dans les communautés par le biais du programme national de DDRR. Cette composante sera étroitement liée aux activités de la composante 2 et mettra l'intégration communautaire au centre du soutien aux ex-combattants. Jusqu'à 1 500 ex-combattants seront touchés par ce volet. Les activités seront axées à la fois sur les trois composantes suivantes : (i) la construction/réhabilitation de petites infrastructures choisies par le biais du processus participatif décrit ci-dessus ; (ii) la fourniture d'une éducation civique, d'une alphabétisation et d'un soutien psychosocial aux ex-combattants ; (iii) une formation professionnelle basée sur le choix des ex-combattants, suivie de la formation de groupes générateurs de revenus (AGR) ; (iv) la participation à un programme de travail rémunéré en espèces par le biais du travail HIMO ainsi que la participation à la planification et à la construction de petites infrastructures dans les communautés. Grâce à la fourniture de petites infrastructures aux communautés d'accueil, sélectionnées par le biais du processus participatif décrit ci-dessus, ainsi qu'à l'implication des ex-combattants dans des travaux d'infrastructure en échange d'argent qui bénéficieront à l'ensemble de la communauté, la volonté des communautés locales de réintégrer les ex-combattants augmentera. Les activités de réinsertion dans les centres de DDRR comprendront un ensemble de formations de base qui seront dispensées dans les domaines de l'alphabétisation, du calcul, des compétences professionnelles, de l'apprentissage et des cours de remise à niveau, complétés par des compétences entrepreneuriales, sociales et de vie. Ces formations seront dispensées quelle que soit l'option de subsistance choisie par l'ex-combattant. L'ensemble des formations comprend : (i) une formation de base en alphabétisation et en calcul ; (ii) une formation pertinente et ciblée sur les compétences de la vie courante ; (iii) une formation à la paix, à la réconciliation et à la résolution des conflits ; (iv) une formation aux droits de l'homme, à l'éducation civique et à la citoyenneté ; (v) des formations de sensibilisation à la santé ; (vi)

un soutien psychosocial et ; (vii) des conseils sur les moyens de subsistance pour créer une voie vers une formation professionnelle ou agricole.

#### **Composante 4 : Gestion du projet (10 millions de dollars US)**

Cette composante soutiendra des activités comprenant (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, (ii) la gestion efficace des risques sociaux et environnementaux, (iii) la gestion financière et la passation de marchés, et (iv) la mise en place d'un système robuste de MGP. Les agences gouvernementales concernées aux niveaux national, régional et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités. Les activités pour les agences gouvernementales comprendront : (i) un soutien à la communication, (ii) des dispositifs de suivi et d'évaluation (S&E), (iii) une formation et un soutien à l'adaptation au climat et (iv) des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité. Les mécanismes de suivi, tels que les outils numériques de suivi/supervision, y compris la télédétection et la Géo-capacitation Pour le Suivi-évaluation des projets (GEMS), seront pris en compte. Recherche et apprentissage : Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessite des ressources dédiées au suivi et à la recherche. La recherche appliquée est nécessaire pour aider les institutions de la RCA à informer le dialogue politique et la réforme sur la décentralisation. Cela comprendra des études d'économie politique au niveau central et local pour informer le processus de décentralisation. La poursuite et le suivi de l'étude sur le contrat social seront également financés dans le cadre de ce volet (certaines de ces études seront décrites plus explicitement dans la composante 1).

#### **Composante 5 : Intervention d'urgence (0 million de dollars US)**

Une composante d'intervention d'urgence (CERC), initialement sans allocation budgétaire, permettra la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de crise naturelle ou d'origine humaine et d'épidémies majeures ayant une incidence sur la santé publique pendant la mise en œuvre du projet, conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation de la CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le gouvernement et (b) une demande du gouvernement à la Banque mondiale pour l'activation de la CERC.

### **1.3. Modalités de mise en œuvre**

Le projet sera hébergé par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI), où sont hébergés d'autres projets de la Banque Mondiale tels que le projet Londo ("Stand-Up") (P152512).. L'unité d'exécution du projet Londo (UEP), qui dispose d'une équipe bien établie et d'une expérience significative dans la gestion des projets de la Banque mondiale, a été suggérée par le Gouvernement pour diriger les préparatifs du projet, notamment l'élaboration des arrangements institutionnels et des exigences en matière de sauvegardes.

Au sein de l'UEP, une sous-unité spécialisée dans le DDR sera créée, avec pour mission spécifique de gérer la réintégration socio-économique des ex-combattants dans le cadre du programme national de DDR. En tant que telle, cette sous-unité sera déployée aux niveaux central et régional, avec pour mission de veiller à la mise en œuvre des activités de DDR.

MEPCI établira un Comité de pilotage pour le projet qui comprendra des représentants d'autres ministères de tutelle, y compris le MTADL, le ministère du DDRR, le MFB et des représentants des ministères de tutelle, le cas échéant. Le comité se concentrera sur l'engagement politique de haut niveau, l'établissement de l'orientation stratégique du projet et la garantie de l'adhésion politique au niveau national au projet.

Pour mettre en œuvre le projet, le MEPCI établira une Unité d'Exécution de Projet (UEP) pour gérer le projet (condition d'entrée en vigueur). L'UEP comprendra (a) un gestionnaire de projet qui coordonnera toutes les activités du projet et sera le principal interlocuteur de la Banque mondiale pendant la mise en œuvre du projet, (b) un spécialiste de la gouvernance, (c) un spécialiste du DDR, (d) un spécialiste de la passation de marchés, (e) un spécialiste de la GF, (f) un spécialiste des sauvegardes environnementales, (g) un spécialiste des sauvegardes sociales, (h) un spécialiste du genre et de la VBG et (i) un spécialiste du suivi et de l'évaluation (S&E). L'UEP s'appuiera également sur quelques spécialistes techniques pour répondre aux exigences du projet et rédiger les termes de référence (TdR), évaluer les propositions et suivre la mise en œuvre des études et activités associées.

L'équipe de travail comprendra des spécialistes possédant l'expertise requise, issus de l'institution. Les spécialistes fiduciaire, environnemental et en matière de sauvegardes sociale de la Banque mondiale apporteront un soutien étroit et des conseils aux entités d'exécution pendant la planification et les opérations. Les spécialistes possédant une expertise très technique peuvent être recrutés en externe, si nécessaire.

Il est prévu que l'UEP passe des contrats avec des organisations internationales à but non lucratif ou des agences des Nations Unies qui respectent les normes fiduciaires de la Banque pour mettre en œuvre certains aspects du projet. Si c'est le cas, l'agence serait sous contrat et contrôlée par le gouvernement.

L'UEP centrale à Bangui sera soutenue par des Unités de Coordination Régionale (UCR), qui superviseront la mise en œuvre au niveau régional. En raison du manque d'expertise au niveau de la préfecture, les UCR devront peut-être être dotées de personnel recruté au niveau national.

#### 1.4. Zone d'intervention du Projet

Le projet sera mis en œuvre tant dans les sous-préfectures les plus stables que les moins stables où les besoins sont encore plus importants. Il est prévu que le projet commence à mettre en œuvre un effort conjoint des composantes 1 et 2 dans la province de Lobaye, où la situation est plutôt stable et où il existe certains niveaux de capacité et d'infrastructure sur lesquels s'appuyer.

En plus de la Lobaye, le projet couvrira également la Basse Kotto, la Vakaga (seulement la ville de Birao à cause de situation sécuritaire) et le Mbomou.

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### 2.1.Législation nationale

En République Centrafricaine, le droit à l'information, à la participation et à l'émission d'opinion est encadré à travers les instruments juridiques législatifs qui suivent.

#### 2.1.1. Le Constitution de la RCA du 30 mars 2016

La Constitution donne droit à la liberté d'exprimer ses opinions. L'article 13 stipule : « La liberté d'informer, d'exprimer et de diffuser ses opinions par la parole, la plume et l'image, sous réserve du respect des droits d'autrui, est garantie ».

#### 2.1.2. Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement

Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire la démarche de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. L'article 94 de ce code stipule que *'il est institué en Centrafrique une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population locale aux prises de décisions.'*

#### 2.1.3. Arrêté 04/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact.

Cet article oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.

### 2.2. Cadre juridique international

#### 2.2.1. Les conventions internationales

##### ➤ **Déclaration de Rio de Janeiro (Brésil) de 1992 sur l'environnement et le développement**

Le droit à l'information et à la participation est édicté par le principe 10 de la déclaration de Rio. Il stipule : « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est **d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient**. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. **Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci**. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

##### ➤ **Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et aux**

**Annexes I<sup>e</sup> et II, du 25 juin 1998 (M.B. 24.04.2003)** modifiée par l'amendement adopté à Almaty le 27 mai 2005 (M.B. 31.07.2009).

L'article 1<sup>er</sup> de la Convention d'Aarhus – UNECE (1998 Danemark, à Aarhus, entrée en vigueur le 30/10/2001) stipule : « Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, **chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement** conformément aux dispositions de la présente Convention. »

#### 2.2.2. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale accorde une importance à la collaboration et à la transparence entre le projet et les parties prenantes. La norme environnementale et sociale n° 10 (NES n°10) du CES est entièrement consacrée à la mobilisation des parties prenantes et information.

La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur (ici le Gouvernement Centrafricain) et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Selon cette NES, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La NES 10 décrit la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

A cet effet, il est fait obligation aux Emprunteurs de mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

Le Gouvernement centrafricain donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- a) L'objet, la nature et l'envergure du projet;
- b) La durée des activités du projet proposé;
- c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser;
- d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci;

- e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaints.

### 3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le succès de la mise en œuvre des activités du projet dépendra de la participation des différentes communautés et parties prenantes. L'engagement et la participation des parties prenantes contribueront au processus de gestion des risques, aussi à la divulgation en temps utile des informations pertinentes à l'obtention de la coopération et du soutien des parties prenantes pour la mise en œuvre et à la prise en compte des préoccupations soulevées par les populations. Par conséquent, il encourage la participation collective et active des populations à l'identification, la planification et la mise en œuvre des activités dans leurs régions.

Le présent PMPP est un guide qui présente des procédures et des plans pour engager de multiples groupes de parties prenantes. Par conséquent, afin de réaliser avec succès les activités de l'APP et du projet proprement dit, il est nécessaire de disposer d'un PMPP comportant des indications suffisantes sur la manière dont le projet fonctionne efficacement avec les différentes parties prenantes afin de garantir une interaction et un retour d'information avec les personnes directes et indirectes concernées par le projet.

En effet, la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes en RCA a commencé depuis les premières réunions et échanges avec le Gouvernement, les partenaires techniques et financiers, la société civile représentée par leurs principaux responsables comme partie prenantes concernées par le Projet.

L'élaboration du présent PMPP est un processus participatif intersectoriel. Ainsi, pour s'assurer de la mise en œuvre effective du PMPP, il est important que son élaboration soit conduite au travers un processus de consultations des différentes parties prenantes qui seront impliquées dans sa mise en œuvre. A ce titre, les consultations ont été conduites à six niveaux :

- La consultation avec les acteurs impliqués dans la préparation des documents du projet de Gouvernance Locale et Résilience Communautaires (UCP Londo). Ces consultations ont permis (i) d'informer et de les sensibiliser d'abord sur le projet, ses objectifs, ses impacts et le processus d'élaboration des documents techniques liés au projet (*le 28 septembre 2022 et le 13 février 2023 dans la salle de réunion du Projet Londo Plus à Bangui, voir Annexe 6a*);
- La consultation avec les acteurs impliqués que sont les différents ministères, les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur a eu lieu *le 29 septembre 2022 et 15 février 2023 dans la salle de réunion du Projet Londo Plus à Bangui, voir annexe 6b*;
- Des ateliers de consultation des organisations de la société civile et l'équipe de la BM se sont tenus *le 30 septembre 2022 et le 17 février 2023 à l'hôtel JM Résidence à Bangui* pour discuter de l'identification du projet, des composantes et des activités avec les budgets associés, ainsi que les étapes pendant la période de mise en œuvre du PMPP. (voir annexe 6c);
- Pour les autochtones une consultation spécifique s'est tenue *le 24 janvier 2023 dans la sous-préfecture de Bambio (village MASSANGAÏ Cf PV en annexe)* pour présenter le nouveau projet et recueillir leurs attentes;
- Pour les parties prenantes des consultations se sont tenues *le 18 janvier à Birao, le 26 janvier 2023 à Boganagone et le 27 à Boganda. (Cf PV en annexe).*



Les discussions et contributions des parties prenantes sont articulées autour des points suivants :

- **Sur la Gouvernance locale**

- Mise en place d'un cadre de concertation entre les parties prenantes du nouveau Projet, y compris la Société civile
- Appropriation des différents instruments juridiques et vulgarisation des dispositions locales
- Participation dynamique, inclusive et locale au processus de décentralisation
- Création d'un environnement favorable aux services communautaires avec implication des citoyens locaux (santé, éducation, eau, foncier etc.)
- Transfert de compétences de pouvoir de manière progressive à tous les niveaux de prise décision.
- Subvention améliorée aux gouvernements locaux et accompagnement dans la mise en place des plans locaux de développement
- Elaboration et mise en œuvre des Termes de Référence clairs pour tous les acteurs des centres de décision, car, jusqu'alors la gouvernance locale a été non participative et il n'y a pas de redevabilité.

- **Sur la Résilience Communautaire**

- Mise en place des activités prioritaires de moyens de subsistance : agriculture, élevage, foncier, AGR et les infrastructures ;
- Encourager la participation de la société civile par la mise en place d'un comité de suivi, de sensibilisation et d'étude de faisabilité ;
- Veiller à la sensibilisation des agriculteurs et éleveurs dans l'intérêt pour le développement de la cohésion sociale et aussi, plaider pour le marquage des corridors de transhumance ;
- Informer, éduquer et sensibiliser les communautés dans les préfectures ciblées par le nouveau projet.

## 4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Il s'agit de procéder aux consultations et à l'implication des parties prenantes dans le cadre de la préparation de ce projet, afin de contribuer de manière significative à sa conception et sa mise en œuvre réussie. Les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet sont constituées par celles qui :

- Sont ou pourraient être affectées par le projet (parties touchées par le projet) ;
- Peuvent avoir intérêt dans le projet (autres parties concernées) ;
- En plus de ces deux catégories, une troisième peut y s'ajouter et concernent les parties prenantes qui ont le pouvoir d'influencer les résultats du projet.

### 4.1. Parties touchées par le projet

Cette catégorie comprend les individus, groupes et autres entités dans la zone d'intervention ou d'influence du projet qui sont directement affectés négativement ou positivement par le projet et/ou susceptibles de subir un changement occasionné par ce dernier. Il s'agit précisément des populations de la zone de couverture du projet, des travailleurs directs ou indirects du projet. Sont appelés travailleurs directs les personnes directement employées par le projet (UCP et agence d'exécution) disposant de contrats formels pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet. Par contre, les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et agents des entreprises en sous-traitance et employés des fournisseurs principaux. Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur l'emprise du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les VBG/EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ces parties prenantes doivent être étroitement impliquées dans le processus de consultation et de prise de décisions liées au projet et dans l'identification des impacts et leur signification, ainsi que dans la prise de décision sur des mesures de gestion et d'atténuation des risques.

Il s'agit des ménages (hommes, femmes, et/ou avec les enfants), des établissements scolaires (écoles), établissements sanitaires (des centres de santé), des organisations à assises communautaires (les groupements d'agriculteurs, association des femmes, des jeunes et autres) des personnes affectées par le projet et les populations environnantes

### 4.2. Parties intéressées

Ce sont des individus, groupes et autres entités qui peuvent ne pas subir d'impacts directs liés au projet, mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts réels ou potentiels par le projet. Il s'agit ici :

#### **Au niveau national :**

- Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Les ministères concernés ( Le ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPCI), le ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local (MTDL), le Ministère du Désarmement, de la Démobilisation,

de la Réintégration, du Rapatriement et du Suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (DDRR), le ministère des Finances et du Budget (MFB), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la Coordination Nationale du Climat, les médias numériques et les réseaux sociaux, les Partenaires Techniques et Financiers et autres organisations intervenants également dans les secteurs d'intervention du Projet etc).

**Au régional :**

- Préfets;
- Sous-Préfets ;
- Directeurs régionaux ;
- Chefs de service Préfectoraux ;
- Représentant des Affaires Sociales ;
- Organisations des Femmes (OFCA, etc.)
- Représentant de la coordination des jeunes.

**Au niveau communal :**

- Maire des communes concernées ;
- Conseillers municipaux ;
- Représentant des coutumiers des communes concernées ;
- Représentant de la jeunesse ;
- Représentant des confessions religieuses ;
- Organisation Communautaire de Base (OCB), Associations Locales et ONG ;
- Comités Villageois de Développement (CVD) ;
- Populations Autochtones (zone de Lobaye) ;
- Minorités comme les peuhls ;
- Les PME et entreprises locales.

**Autres parties prenantes avec le pouvoir d'influencer les résultats du projet**

- Les entreprises privés (Sociétés forestières, minières, les entreprises de constructions, les PME/PMI locale, les ONGs activistes etc.). Ces parties prenantes peuvent influencer négativement le projet si leurs intérêts sont menacés par le projet (par exemple, accès au foncier).

**4.3. Cartographie des parties prenantes**

Le tableau ci-dessous résume les parties prenantes en fonction de leur intérêt pour leur projet, de leur réception du projet (soutien ou opposition), et de leur capacité à soutenir le projet ou à y nuire.

Tableau 1 : cartographie des parties prenantes

Catégories des parties prenantes	Acteurs	Intérêt pour le Projet	Reception du Projet	Capacités à soutenir le projet	Capacités à nuire au projet	Ce qu'il faut faire
Etatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ministères sectoriels concernés;</li> <li>- Préfets et Sous-Préfets ;</li> <li>- Directeurs régionaux des services déconcentrés;</li> <li>- Maire des communes concernées ;</li> </ul>	Elevées	Soutien sans conditions au projet	Elevé	NA	Mobilisation continue de ces acteurs

Autorités traditionnelles Locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs des clans;</li> <li>- Chefs des villages et quartiers ;</li> <li>- Chefs de groupe</li> <li>- Les Elites des localités concernées :</li> </ul>	Elevées si les activités du projet n'heurtent pas les traditions	Soutien au projet selon les cas	Elevées selon les cas	Elevées si le projet n'est pas accepté	Consultations et dialogues permet ; Ajustement des activités du projet ; Mise en place et opérationnalisation des MGP
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations des Femmes (OFCA, etc.)</li> <li>- Représentant de la coordination des jeunes ;</li> <li>- Plates forms des OSC</li> <li>- Conseillers municipaux ;</li> <li>- Représentant de la jeunesse, des confessions religieuses ;</li> <li>- Organisation Communautaire de Base (OCB), Associations locales et ONG ;</li> <li>- Comités Villageois de Développement (CVD) ;</li> <li>- Populations Autochtones (zone de Lobaye), Minorités comme les peuhls ;</li> <li>- Association des EX combattants</li> </ul>	Elevées	Soutien sans conditions au projet	Elevé	NA	Mobilisation continue de ces acteurs
Privé et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PMI/PME suivant les secteurs d'activités</li> <li>- Entreprises locales (sociétés forestières dans la zone de Lobaye par exemple) et sociétés minières ;</li> <li>- Certaines ONGs activistes</li> </ul>	Elevées si les activités du projet n'heurtent pas les traditions	Soutien au projet selon les cas	Elevées selon les cas	Elevées si le projet n'est pas accepté	Consultations et dialogues permet ; Ajustement des activités du projet ; Mise en place et opérationnalisation des MGP

#### 4.4. Groupes vulnérables

Il s'agit principalement des individus ou groupes d'individus qui peuvent être impactés ou lésés d'une manière disproportionnée par le projet, en comparaison à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent avoir besoin d'efforts et de méthodes de mobilisation particuliers pour garantir leur représentation égale dans la consultation et le processus décisionnel liés au projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière.

Ce sont les groupes minoritaires (tels que les Mbororos); les femmes chefs des ménages ; les filles et femmes en situations de vulnérabilités (personnes handicapées, orphelines, associées aux groupes armés, etc.), les filles ayant quitté le système scolaire ; les jeunes filles désœuvrées ; les personnes handicapées ; les réfugiés, les personnes déplacées internes et les retournées ; les femmes âgées et/ou veuves, démunies vivant seules ; les filles et femmes infectées et/ou affectées par le VIH/SIDA ; les personnes (filles et femmes) issues des minorités ethniques ou religieuses, y compris les minorités vivant au sein d'une communauté dont les caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires sont différentes ; les communautés traditionnellement négligées, y compris les peuples autochtones (Ba-Aka ou AKA), et d'autres groupes défavorisés qui répondent aux exigences de la NES n°7.

Les personnes handicapées et autres groupes et personnes vulnérables pourront être identifiés sur la base de critères de vulnérabilité préalablement convenus et avec l'appui des services de l'action sociale.

Des groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les activités du Projet seront confirmés et davantage consultés par des moyens spécifiques consacrés, selon ce qu'il y a de plus approprié et accessible. La description des méthodes de mobilisation qui seront adoptées par les activités de l'APP est développée dans les sections suivantes de ce PMPP.

Il convient de souligner qu'en raison des risques sécuritaires et des tensions ethniques que ces consultations ne sauront négliger les groupes vulnérables, précédemment cités, afin de désamorcer rapidement les risques de conflit autour du Projet et de ses composantes. Ces consultations devront permettre d'atteindre un support important, à défaut d'un consensus, sur les objectifs, les bénéficiaires et les règles de gestion des opérations et d'implantation des composantes du Projet : sélection et/ou choix des infrastructures pour l'installation de mini ou hors réseaux solaires, embauche des travailleurs, et distribution des contrats d'approvisionnement, etc.

#### 4.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet

Les besoins des parties prenantes varient en fonction de la profession principale et de la localité et comprennent, sans limitation, les besoins linguistiques, de déplacement, et la formation ou renforcement des capacités. Ces besoins ont été présentés dans le tableau 2 ci-dessous. Toutefois, grâce à des consultations et des engagements supplémentaires avec les communautés, d'autres besoins des parties prenantes seront identifiés et le tableau sera mis à jour en conséquence. Au stade actuel, les zones précises de mise en œuvre du projet ne sont pas suffisamment connues. En attendant cette précision sur l'étendue du territoire national, et aussi pour des raisons de sécurité, seules quelques préfectures et les localités périphériques de Bangui seront listées dans la colonne «Zones». Cette liste sera complétée plus tard lors de la mise à jour.

Tableau 2: Résumé des besoins des parties prenantes pour les activités du Projet de Gouvernance Locale et de Résilience Communautaire

Zones	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
<p><b>-Région 1</b> (plateaux) : Préfectures de Lobaye</p> <p>-</p> <p><b>-Région 5 (Fertit) :</b> Préfecture de la Vakaga</p> <p><b>-Région 6 (haut Oubangui) :</b> Préfectures de la Basse kotto et Mbomou</p>	<p>Autorités administratives et locales</p> <p>Services techniques centraux et déconcentrés</p> <p>ONG et société civile (Organisation de jeunesse et des femmes, Organisation des Peuples Autochtones etc.)</p> <p>Communautés Comités locaux de paix, CVD, Élités et Jeunes,</p>	<p>Mélange d'alphabétisés, de semi-analphabètes et avec une communauté de personnes ayant des intérêts divers</p> <p>Ménages dirigés par les filles, femmes, Adolescent(e)s, Personnes démunies, Personnes âgées (3e âge) Enfants, Vulnérables Déplacées, Peuples Autochtones, réfugiées, peuhles, autres groupes vulnérables (handicapés);</p>	<p>Français, Langue nationale (Sango) et Langue vernaculaire (Yaka/aka)</p> <p>Autres langues des groupes minoritaires</p>	<p>Transmission des informations à travers la radio nationale et téléphone mobile, radio communautaire, lettre, affiches, panneaux publicitaires, dépliants, prospectus, télévision, sketch, campagne de sensibilisation, focus groupe, presse écrite, message audio, film court métrage,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte durant la mise en œuvre des activités des éléments culturels des zones où il y a la coexistence de plusieurs religions (chrétienne, musulmanes, etc.) ;</li> <li>• Transmission des informations par voie de radio en langue sango dans les zones sans électricité</li> <li>• Traduire les documents en plusieurs langues (français, sango et si possible arabe, etc.)</li> <li>• Formation en entrepreneuriat féminin, alphabétisation, transformation des produits agricoles ; Améliorer les services sociaux de base socio-économiques de base (forage hydraulique, centre de santé, écoles, marchés, maison de jeunes et de la culture, cyber café, maison de de la femme etc.).</li> </ul>

## 5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTE

### 5.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le PMPP préparé pour le Projet de Gouvernance Locale et de Résilience Communautaire, décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entrepris à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation Centrafricaine et aux standards de la Banque Mondiale.

Le PMPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties concernées à un titre ou un autre.

Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- Identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet ou susceptibles d'exercer une influence sur le projet ;
- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- Gérer de dialogue nécessaire aux éventuelles réinstallations et au rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- Concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation, dont les femmes et les filles;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer, maintenir et partager l'information;
- Guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et traitement des doléances et plaintes des personnes affectées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre et surtout l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Au cours de la phase de mise en œuvre du Projet Gouvernance Locale et de Résilience Communautaire, le MEPCI à travers l'UCP engagera les parties prenantes dès que possible, poursuivra son engagement tout au long de la mise en œuvre du Projet, notamment lors des enquêtes et de la collecte de données de base. Ce processus sera mis en œuvre durant toutes les phases du projet, en commençant par les étapes de planification, de mobilisation et de mise en œuvre, jusqu'à ce que le projet soit finalement clôturé. À ce stade, les décisions concernant les réunions publiques, les lieux et le calendrier des réunions seront communiquées à toutes les parties prenantes une fois que la nature et la fréquence des consultations de suivi seront approuvées selon les composantes et les activités du projet.

## 5.2. Stratégies proposées pour la diffusion des informations

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui se déroulera à la divulgation du présent PMPP et pendant toutes les phases du Projet. Cette section vise à décrire les influences que les parties prenantes ont sur le projet selon leurs niveaux d'engagement ainsi que, les différentes méthodes qui serviront à communiquer avec chacun des groupes d'intervenants identifiées dans les sections précédentes. La mise en œuvre consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer des stratégies, à gérer ces dernières, à les budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Pour atteindre les objectifs d'information, la démarche suivante est retenue :

- Des forums sur les consultations relatives à l'engagement des parties prenantes ;
- Des réunions sectorielles avec les leaders d'opinion, les autorités locales et administratives ;
- Des rencontres avec les jeunes, les groupements de femmes et les autres couches vulnérables ;
- Des focus group avec les autochtones et si nécessaire les consultations libre préalable en connaissance de cause (CLPCC);
- De concertations sur les mesures d'accompagnement et la sensibilisation des populations ;
- Des entretiens individuels pour conseiller et accompagner les PAP avant le passage en commission de conciliation ;
- Un système d'affichage au niveau des mairies, de la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification ;
- Des communiqués de presse (radio et journaux) tout au long du processus du projet pour bien informer sur les activités du Projet ;
- Des sessions de formation (renforcement des capacités) en communication des associations de quartiers en tant que relais du projet dans les modules suivants,
- Les techniques de l'approche participative ;
- La préparation et la conduite des réunions : le cas de mobilisation sociale ;
- La prise de parole en public et l'art de convaincre etc.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes activités selon les différentes phases du projet et les informations à diffuser.



8 Tableau 3 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Phase du Projet/sous-projets	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation du Projet	<p>L'objet, la nature et l'envergure du projet ;</p> <p>b) La durée des activités du projet proposé ;</p> <p>c) le suivi évaluation du projet</p> <p>c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;</p> <p>d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;</p> <p>e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriel</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Diffusion des documents du Projet</li> <li>- Vidéo-conférence</li> <li>- Ateliers de consultations des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout le long de la préparation du Projet : Lobaye Vakaga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfet/Sous-préfet</li> <li>- Maires et conseillers communaux</li> <li>- Services déconcentrés</li> <li>- ONG</li> <li>- Association des Peuples Autochtones</li> <li>- Association des Femmes</li> <li>- Leaders communautaires et religieux</li> <li>- Association des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEPCI</li> <li>- UCP/Londo</li> <li>- Points Focaux</li> </ul>

<b>Phase du Projet/sous-projets</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Période et lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Et l'élaboration des instruments de sauvegarde tels que le PMPP, PGMO, CPR, PEES, l'ERS et PGS etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation</li> <li>- Préparation</li> <li>- Divulgation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Février à Mars</li> <li>- Projet Londo</li> </ul>	MEPCI Ministère de l'Emploi Société civile Minoritaires (Autochtones)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegardes E&amp;S du Projet Londo</li> </ul>
Identification de la localisation/sites et caractéristiques techniques des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des infrastructures sociales et économiques retenues dans le cadre du Projet et de leurs sites d'implantation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annonce dans les radios rurales/communautaires</li> <li>- Consultations publiques</li> <li>- Panneaux d'affichage dans les communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après l'identification des établissements et de leurs sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspections Académiques/Chefs de secteurs scolaires</li> <li>- Conseils communaux</li> <li>- Districts sanitaires</li> <li>- ONG locales et société civile</li> <li>- Association des Peuples Autochtones</li> <li>- Association des Femmes</li> <li>- Autres services déconcentrés</li> <li>- Association des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- Direction d'Équipement et Construction scolaire et sanitaires</li> </ul>
Screening par le remplissage des formulaires et détermination du type d'instruments spécifiques de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de sélection</li> <li>- Environnementale (Fiches de screening)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres/réunions avec les acteurs locaux</li> <li>- Visites des sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après le filtrage des établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de secteurs scolaires</li> <li>- Conseils communaux</li> <li>- Médecins des centres</li> <li>- ONG locales et société civile</li> <li>- Associations des femmes</li> <li>- Peuples Autochtones</li> <li>- Groupes Vulnérables (handicapés)</li> </ul>	UCP/ Spécialistes en sauvegardes
Approbation de la Catégorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de recommandation sur la sélection environnementale des sous-projets (screening)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'approbation</li> </ul>	Après approbation de screening Environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de la Planification Environnementale</li> <li>- ONG et Société civile</li> <li>- Personnes-ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- Direction Générale de l'Environnement (DGE)</li> </ul>
Préparation et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux environnementaux et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP/Spécialistes en</li> </ul>

Phase du Projet/sous-projets	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
approbation des TDR	sociaux locaux - Liste des acteurs communautaires et acteurs institutionnels	- Réunions	réalisation de l'étude	centraux	Sauvegardes - DGE
Validation des documents de sauvegardes spécifiques (CGES CPR CPPA) Obtention du certificat de conformité environnementale et sociale et publication du résumé des instruments de sauvegardes CGES (, CPPA, CPR etc.)	- Rapport de l'atelier de validation des instruments de sauvegardes - Résumés des instruments de sauvegardes - Certificat de conformité	- Ateliers/réunions - Publication à travers les médias et sur le site internet du Gouvernement et de la Banque Mondiale - Dépôt des rapports dans les bibliothèques communales - Publicité ( <i>y compris les communes là où les populations autochtones et groupes vulnérable sont plus présents</i> )	- Avant le démarrage des travaux	- Membres de commission de validation - Direction de la Planification Environnementale - ONG et Société civile - Association des Peuples Autochtones - Association des Femmes - Personnes-ressources - Communautés susceptibles d'être affectées - Groupes vulnérables	- UCP/Specialistes en Sauvegardes - DGE - MEDD
Intégration des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans le	- Clauses des sauvegardes environnementales et sociales - Cahier des Clause Administratives Générales (CCAG) - PGES-chantier	- Dépôt des documents dans les communes concernées - Traduction du résumé des	- Avant la publication des DAO et le démarrage des travaux	- Points Focaux	- UCP - Spécialistes en sauvegardes (SSE et SSS et S-EAS/HS) - Spécialiste en Passation de

<b>Phase du Projet/sous-projets</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Période et lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets et les contrats des entreprises adjudicataires et approbation du PGES-chantier et Plan de Santé et Sécurité (PSS)	- PSS	documents de sauvegardes dans les langues locales et publier dans les communes concernées			Marchés (SPM) - Spécialiste en Gestion Financière (SGF)
Exécution/mise en œuvre des sauvegardes	- Rapport de suivi de chantier - Rapport d'inspection et de contrôle	- Dépôt des rapports dans les communes concernées - Publication des rapports sur le site internet du gouvernement	- Pendant toute la période d'exécution des travaux	- Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile - Association des Peuples Autochtones - Association des Femmes - Association des jeunes	- UCP - DGE - Entreprises
Surveillance interne de la mise en œuvre des sauvegardes et diffusion du rapport	- Rapports internes de surveillance	- Dépôt des documents dans les communes concernées	- Pendant l'exécution des travaux des sous-projets	- Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile	-UCP - Inspecteur préfectoral de l'Environnement - Entreprises - Mission de contrôle
Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures sociales	- Rapport de surveillance - externe	- Dépôt des documents dans les communes concernées	- Pendant l'exécution des travaux	- Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - Leaders communautaires et religieux	- UCP - DGE

<b>Phase du Projet/sous-projets</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Période et lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
				- ONG locales et Société civile	
Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'évaluation de besoins de formation</li> <li>- Critères de sélection des candidats</li> <li>- Rapport de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annonce des thèmes de formation dans les radios communautaires</li> <li>- Dépôt des documents dans les communes concernées</li> <li>- Affichage des thèmes, de la liste des participants, des critères de participation et des programmes de formation</li> </ul>	Avant et après les séances de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maires et conseillers communaux</li> <li>- Services techniques déconcentrés</li> <li>- Association des Peuples Autochtones</li> <li>- Association des Femmes</li> <li>- Leaders communautaires et religieux</li> <li>- ONG locales et Société civile</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Association des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- DGE</li> </ul>
Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'audit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication sur le site internet du Gouvernement</li> <li>- Dépôt dans les bibliothèques communales</li> </ul>	- A la fin de la réalisation du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques centraux et déconcentrés</li> <li>- Communes concernées</li> <li>- ONG locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- Consultants</li> </ul>
Préparation des instruments de sauvegarde sociale (CPR et PAR)	Critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations</li> <li>- Réunions</li> </ul>	- Avant la réalisation des études	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets/Sous-préfets</li> <li>- Maires et conseillers communaux</li> <li>- Services techniques déconcentrés</li> <li>- Leaders communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP</li> <li>- Consultants</li> </ul>
Suivi-évaluation	- Indicateurs de suivi	- Courriel	- Pendant	- Préfets/Sous-préfets	- UCP

<b>Phase du Projet/sous- projets</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Période et lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs</li> <li>- Rôles des acteurs dans la collecte des données</li> <li>- Période de collecte des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Diffusion des documents</li> <li>- Formation</li> </ul>	l'exécution et à la clôture du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maires et conseillers communaux</li> <li>- Services techniques centraux et déconcentrés</li> <li>- ONG et société civile</li> <li>- Association des Peuples Autochtones</li> <li>- Association des Femmes</li> <li>- Association des jeunes</li> <li>- Leaders communautaires et religieux</li> <li>- ONG locales et Société civile</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEPCI</li> <li>- Points Focaux</li> </ul>

### 5.3. Stratégie proposée pour les consultations

Différentes méthodes de consultation seront adaptées aux cibles visées en fonction de la nature des activités et du groupe des parties prenantes à consulter durant la mise en œuvre du Projet :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (MEPCI) et les autres ministères impliqués, etc.), partenaires techniques et financiers, société civile. Le but est de maintenir la communication permanente avec les différentes parties prenantes et d'assurer le devoir de redevabilité. Le résultat attendu est la mobilisation effective des parties prenantes sur le projet ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet. Ces enquêtes permettront d'avoir le retour des personnes affectées sur les activités du Projet afin de leur fournir les assistances nécessaires ;
- Les réunions publiques ou communautaires et les focus groupes seront régulièrement organisés à l'attention des acteurs les plus éloignés. Leur organisation prendra en considération les emplois du temps des femmes et des hommes en vue de s'assurer de leur participation équitable aux réunions publiques. Ces réunions prendront en considération les mesures de prévention contre la transmission du Covid-19 (distanciation sociale) telles que prescrites par le gouvernement en Mars 2020, et en conformité avec les normes de l'OMS et de la Banque Mondiale. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre et des mesures seront mises en œuvre afin de recueillir les avis des femmes et des filles de manière confidentielle et sûre. Ces rencontres ont but de but d'appuyer le suivi régulier des activités et permettront d'encourager l'engagement communautaires dans le projet.

Dans les communautés des peuples autochtones, les consultations seront effectuées conformément aux exigences de la NES 7. S'il advenait que la mise en œuvre du Projet pourrait avoir un impact significatif sur les normes/pratiques sociales, des peuples autochtones concernés, leur consentement préalable, libre et éclairé (CLIP<sup>1</sup>) pourrait être exigé et prendra les caractéristiques suivantes :

- a) Il s'applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones concernés ;
- b) Il s'appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES no 10 dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre le MEPCI et les Peuples autochtones touchés par le projet ;
- c) Le MEPCI gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones; et ii) de l'issue des négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et

---

Le CLIP sera exigé si et seulement si le projet<sup>1</sup> : 1) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier 2) entraînerait le déplacement des PA, de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou 3) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de PA considéré comme important pour l'identité des PA concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence

- d) Il ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones manifestent expressément leur désaccord. Dans le cas contraire, seulement une consultation approfondie des PA sera nécessaire;
- En cas d'insécurité et en fonction des zones et cibles, les consultations se feront à distance à travers les applications téléphoniques (appel, WhatsApp, Messenger, etc.) ou les applications d'ordinateurs (Microsoft teams, webex, etc.). Ces consultations pourront également se faire par procuration à travers les ONG et les associations représentant les groupes et communautés ayant une bonne connaissance des zones cibles du Projet et viseront les mêmes objectifs visés ci-haut;
  - Étant donné que le Projet financera la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales, le processus de consultation sur ces documents de sauvegardes comprendra des consultations significatives sur la base des informations du projet préalablement partagées avec les parties prenantes. Les réactions, avis, observations et points de vue des parties prenantes seront enregistrés et pris en compte pour l'approche/la conception du projet, la mise en œuvre, le suivi-évaluation, afin de garantir leur appropriation et leur participation active.

Dans le cadre de l'application des mesures barrières à la propagation de COVID-19, les consultations populaires seront séquencées en groupes de discussion restreints (15-20 personnes en respectant les consignes gouvernementales) afin d'éviter les grands rassemblements.

Des réunions publiques et communautaires, des discussions en petits groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, notamment celles potentiellement affectées par les activités du Projet. Ces activités pourront dans certains cas être appuyées par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les ONG/Associations locales des zones cibles. Les autorités coutumières et religieuses seront impliquées dans les activités d'information et de sensibilisation des populations locales.



Tableau 4 : Stratégie d'information et de consultation des parties prenantes suivant le cycle de projet

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Période et lieux	Groupes cibles	Responsables
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Élaboration des documents du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;</li> <li>- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;</li> <li>- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones</li> <li>- Evaluation de Risque de VBG et son Plan d'Action</li> <li>- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;</li> <li>- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;</li> <li>- Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;</li> <li>- Plan de Gestion Sécuritaire</li> </ul>	<p>Réunion d'échange et de travail entre la partie nationale et la Banque Mondiale.</p> <p>Correspondances électroniques et vidéo conférence.</p> <p>Séances de concertation et de consultation virtuelles.</p> <p>Entretien direct au téléphone.</p>	<p>Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet</p> <p>Salle de réunion, acteur institutionnel/Banque mondiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministères concernés ;</li> <li>➤ ONG ;</li> <li>➤ Travailleurs du projet ;</li> <li>➤ Populations riveraines ;</li> <li>➤ Groupes vulnérables</li> <li>➤ Bénéficiaires du projet ;</li> <li>➤ Personnes affectées potentielles ;</li> <li>➤ Personnes ressources</li> <li>➤ Les entreprises privées (PME/PMI du secteur agricole ou autres, sociétés forestières et minières, entreprises de BTP etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP ;</li> <li>- Membres du CTS/Comité de Revue ;</li> <li>- Consultants.</li> </ul>
			Séances de concertation et de consultation virtuelles.		

	Evaluation sociale du projet (évaluations des risques sociaux et détermination des mesures d'atténuation)	Entretiens directs au téléphone. Consultations des parties prenantes dont les bénéficiaires potentiels. Des réunions plus élargies sont envisagées selon l'évolution de la pandémie du COVID-19, en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité (disposition de lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masque).	Dans les 6 mois après la mise en vigueur du projet sur les différentes zones	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personnes potentiellement affectées ;</li> <li>➤ Autorités locales ;</li> <li>➤ Services techniques ;</li> <li>➤ Autres partenaires techniques ;</li> <li>➤ Populations, bénéficiaires du projet ;</li> <li>➤ ONG</li> <li>➤ Groupes Vulnérables</li> <li>➤ PA IDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultants ;</li> <li>- Equipe de préparation du projet.</li> </ul>
Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale	Information et consultation sur les risques et impacts sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap, enfants etc.	Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) Entretiens téléphoniques Focus group (en nombre limité) Consultations publiques, ateliers de restitution et de validation respectant les mesures d'hygiène et de sécurité Presse écrite et audiovisuelle Site web du projet	Tout au long de la mise en œuvre du projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différentes zones	Populations bénéficiaires Groupes vulnérables Autorités locales Communautés et ONG locales et les Elites Les entreprises privées (PME/PMI du secteur agricole ou autres, sociétés forestières et minières, entreprises de BTP etc.)	Coordonnateur, spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale, VBG Passation de marché et suivi-évaluation de l'UGP, spécialiste en communication Chefs d'antenne
Suivi de l'exécution du PMPP	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le projet pour mieux	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité	Tout au long du cycle du projet Salle de réunion de l'UGP	UGP Parties prenantes y compris le secteur privé	Chargé de suivi-évaluation Spécialiste en sauvegardes

	comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	Sur les différentes zones		environnementale et sociale du projet Coordonnateur MEPCI Entreprises
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	A Mi-parcours ou à la clôture du projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différentes zones	UGP Bénéficiaires Populations affectées	Toute l'équipe de la mise en œuvre du projet MEPCI Entreprises
Clôture	Evaluation du projet	Interviews et entretiens Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture	Tout au long du cycle du projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différentes zones	UGP Bénéficiaires Populations affectées	UGP Consultant externe

#### 5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Les groupes vulnérables sont un segment de la population qui présente certaines caractéristiques spécifiques qui le rendent plus susceptible de tomber dans la pauvreté que d'autres vivants dans les zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les veuves, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés de retour, les peuhls « Mbororos », les personnes et les ménages touchés par le VIH/sida, les peuples autochtones (Ba-Aka), les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Il est fort probable que l'augmentation des flux de revenus pour certaines femmes, si elle n'est pas bien gérée, pourrait entraîner des tensions sociales, au niveau des ménages et des communautés, augmentant ainsi le risque de comportements illicites et d'exposition à des situations à haut risque telles que l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et la Violence Basée sur le Genre (VBG) qui touchent principalement les membres vulnérables de la communauté. Un plan d'action contre les Exploitations et Abus Sexuelles/ Harcèlement Sexuel sera élaboré et les actions proposées seront communiquées au public afin de le protéger contre ce risque et de lui fournir des informations sur les procédures de signalement dans le cadre du projet MGP.

Pour tenir compte des besoins spécifiques et stratégiques des femmes dans le projet, des réunions spécifiques avec les femmes y compris les femmes autochtones.

Pour faciliter les contacts avec ces groupes vulnérables, certaines des options permettant de les atteindre sont suggérés ci-dessous.

Leur identification sera sensible au genre :

- Identifier les leaders/ représentants des groupes vulnérables et marginalisés pour obtenir leur participation et contribution. Il s'agit des leaders des associations des handicapés, personnes âgées, des peuhls, autochtones... ;
- Impliquer les leaders de la communauté, leaders d'opinion, les sociétés civiles et les ONG. Ceci concerne les maires des communes, chefs des villages, les présidents de la jeunesse, les présidentes des associations des femmes, les leaders des associations et ONG locales intéressés par le projet etc.;
- Organiser des entretiens individuels et des groupes de discussion avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines aux centres de formation et développement des autres activités. Ces individus sont les entre autres les femmes chefs de ménages, les filles mères, les membres des communautés peuhls et aka, les personnes âgées etc. ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place par le Projet.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du Projet.

## 5.5. Calendrier

Un calendrier répertoriant les phases du Projet et les activités majeures est présenté ci-dessous. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place du Projet. Ce plan annonce un processus, dynamique durant toutes les phases du Projet.

Tableau 5 : Calendrier

<b>Etapes</b>	<b>Activités</b>	<b>Période</b>
Note conceptuelle du projet	Missions de préparation du Projet	Novembre 2022
Elaboration des documents d'évaluation du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de contact, consultation des cadres de la DGE et du Fond National de l'Environnement</li> <li>• Recrutement des consultants pour l'élaboration des documents CES (CGES, CPR et CPPA)</li> <li>• Consultations publiques (autorités administratives et locales, services déconcentrés, communautés, ONG et société civile, peuples autochtones et groupes vulnérables)</li> <li>• Elaboration du draft 0 du PMPP et PEES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octobre 2022</li> <li>• Avril 2023</li> <li>• Février – Avril 2023</li> <li>• Mi Mars 2023</li> </ul>
Phase de pré-évaluation du projet	Elaboration des documents de sauvegardes du Projet : -Plan de Gestion de Sécurité, -Plan d'action présentant les mesures de réduction des risques d'EAS/HS  Elaboration des documents de sauvegardes du Projet : CGES, CPPA, CPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars-avril 2023</li> <li>• Fin mai et début juin 2023</li> </ul>
Phase d'évaluation du projet	Approbation et publication des documents de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• juin 2023</li> </ul>
Approbation du Projet par la Banque mondiale		Juillet 2023
Mise en vigueur du Projet	Finalisation Plan de sécurité	Octobre 2023

## 5.6. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'Unité de Coordination du Projet va recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale ainsi qu'un(e) spécialiste en VBG dans la lutte contre les exploitations, abus et harcèlement sexuels. Les deux spécialistes sociaux se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées

dans un formulaire de retour d'informations qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UCP. Il est important que dans tout dialogue développé avec les parties prenantes, il y ait un retour d'informations y compris dans les langues locales. Dans ce sens, après chaque consultation, des réponses aux questions, des commentaires (écrit ou oral) et des suggestions seront établies pour servir entre autres à préparer la méthode de communication pour le retour d'information aux parties prenantes (rencontre de groupe, affiche publique, communication écrite ou verbale au représentant des parties prenantes, communication médiatique, etc.). Ces communications de retour sont planifiées de commun accord avec l'UCP.

Les retours d'informations compilés par le personnel dédié de l'UCP sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire pour tenir compte de la culture et du niveau d'éducation. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- La solution retenue ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

### 5.7. Phases ultérieures du Projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, un compte-rendu des activités effectuées et celles programmées sera donné aux parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet selon le principe de redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

## 6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTE

### 6.1. Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) portent essentiellement sur :

#### ❖ Responsabilité de mise en œuvre du PMPP

Dans le cas du projet de Gouvernance Locale, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sont les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et en VBG/EAS/HS de l'UCP de mise place -, sous la supervision du nouveau Coordonnateur. Ils seront appuyés par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet et les ONG locales y compris les Associations des femmes et Associations des PA avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

#### ❖ Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet.

**Tableau 6 : Budget estimatif du PMPP**

N°	Activités clés	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Budget total (FCFA)
1	Publicité dans le journal/ radio/TV (2/semestres)	6	1 000.000	6 000.000
2	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, rafraîchissements, transport, interprètes, etc.)	6	5 000.000	30.000 000
3	Sessions de sensibilisation et formation : Actions de sensibilisation/formation des parties prenantes (Ministères-Société Civile - membres et Équipement des comités MGP en outils de travail et de suivi, etc.)	10	2 000.000	20 000. 000
4	Développement du plan et supports de communication (conception des supports et évaluation du contenu)	5	2 000.000	10 000.000
5	Gestion des plaintes (Conception des outils spécifiques sur le MGP)	5	2 000.000	10 000.000
<b>TOTAL</b>				<b>76.000. 000</b>

Arrêté le présent budget prévisionnel à la somme de soixante-seize millions de francs CFA.

## 6.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et de genre et EAS/SH, y compris celui de communication. Cependant, au sein de l'UGP, ils seront appuyés par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion fiduciaires (financière et passation de marchés) dans la mise en œuvre de ses activités, en coordination avec les divers relais et acteurs identifiés au niveau local.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.



## 7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des Projets financés par la Banque Mondiale est accompagnée de la conception et de la mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dont les détails se trouvent en annexe 1. Il s'agit d'un système qui permet l'enregistrement, le traitement et la résolution des griefs des parties prenantes au projet. Ce système sera conçu dès le début du projet et sera maintenu tout au long de son cycle de vie.

L'un de ses objectifs majeurs est d'éviter aux plaignants un recours parfois coûteux aux instances judiciaires et de toujours rechercher en priorité une solution à l'amiable, tout en préservant les intérêts des plaignants et du promoteur et limiter ainsi les risques inévitablement liés aux actions judiciaires.

Le MGP constituera ainsi un cadre de dialogue, d'échanges entre le projet et les parties prenantes. Les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront gérées par un MGP distinct et spécifiques.

Ce mécanisme doit être simple, efficace, transparent, et compatible avec les droits de l'homme et le contexte du pays. Il doit être basé sur l'engagement et le dialogue permanent entre les parties prenantes du projet.

### 7.1. Les principes fondamentaux

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, fiable et opérationnel, les principes fondamentaux suivant doivent être respectés :

- ✓ la Participation des parties prenantes doit être en permanence dans les activités du projet (de sa conception à sa mise en œuvre);
- ✓ la contextualisation de MGP;
- ✓ le sentiment de sécurité des plaignants ;
- ✓ la confidentialité,
- ✓ la transparence,
- ✓ L'accessibilité et la célérité dans le traitement des réclamations.

Les principales étapes du système concernent : (i) l'accès au système ; (ii) l'accusé de réception ; (iii) le traitement des plaintes ; (iv) la vérification et la proposition de réponse ; (v) le suivi-évaluation ; et, (vi) le retour d'information.

Le tableau ci-après décrit de façon succincte, le mécanisme de gestion des plaintes proposé pour le Projet.

Tableau 7: Description du mécanisme de gestion des plaintes

N°	Étapes	Activités	Acteurs	Délais
1	Accès au système	Informar les usagers de l'existence du système de gestion des plaintes, ainsi que,	-UGP	Au cours de préparation du Projet

N°	Etapes	Activités	Acteurs	Délais
		des modalités de transmission des plaintes des usagers au Projet.		
2	Accusé de réception	Accuser la réception des plaintes (Enregistrer), informer en avance sur le traitement de leurs réclamations.	-UGP -Comités locaux de gestion des plaintes	Pendant la phase d'exécution du Projet
3	Traitement des plaintes	Traiter les plaintes reçues.	-UGP -Comités locaux de gestion des plaintes	Pendant la phase d'exécution du Projet
4	Vérification, proposition de réponse et action	L'assigner de responsabilité et déterminer le responsable en charge de l'application de la mesure corrective déterminée par la Commission de gestion et suivi des plaintes mise en place ; Recueillir l'information nécessaire pour la résolution de la plainte et la proposition de réponse ;	-UGP -Comités locaux de gestion des plaintes	Pendant la phase d'exécution du Projet
5	Règlement de la plainte	Proposer des mesures et des actions correctives issues des résultats des recherches pour la résolution efficiente des plaintes.	-UGP -Comités locaux de gestion des plaintes	Pendant la phase d'exécution du Projet
5	Suivi-évaluation	Suivre et évaluer systématiquement l'efficacité du système ainsi que l'efficience des mesures ou des actions prises pour résoudre la plainte. NOTA : Les indicateurs de suivi pour la gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes reçues</li> <li>• Nombre de plaintes résolues</li> <li>• Délai de réponse</li> <li>• Nombre de cas où les solutions ont donné lieu</li> </ul>	UGP Assistants Techniques	Pendant la phase d'exécution du Projet

N°	Étapes	Activités	Acteurs	Délais
		à des recours par les plaignants		
6	Retour d'information	<p>Informer les utilisateurs du système des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes.</p> <p><b>NOTA:</b> les réponses aux plaignants sont faites par des informations directes des plaignants, par téléphone, par les réponses écrites ou bien à travers les réseaux sociaux appropriés.</p>	<p><i>-UGP</i></p> <p><i>-Comités locaux de gestion des plaintes</i></p>	<p>Pendant la phase d'exécution du Projet</p>

Le détail sur le MGP est en annexe N°1.

## 8. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES RESULTATS

Le suivi et l'évaluation seront un élément central de la gestion du projet proposé pour assurer la responsabilité dans l'utilisation des fonds, évaluer les progrès vers les objectifs clés de la réforme, la réalisation des résultats, et faciliter la correction de trajectoire en temps opportun si nécessaire. Le gouvernement de la RCA, à travers l'UEP (Et les UCR), sera responsable de la collecte périodique de données précises et opportunes pour mesurer les progrès vers la réalisation de l'ODP et des indicateurs intermédiaires, comme indiqué dans le cadre de résultats à développer.

L'UEP du MEPCI assumera la responsabilité globale du suivi et de l'évaluation et de l'établissement de rapports. Un système de S&E bien développé, complété par la supervision de la Banque, renforcera la capacité du MEPCI à s'assurer que les résultats de la mise en œuvre du projet sont saisis de manière opportune, cohérente et efficace. Le S&E permettra au MEPCI de : (i) de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement du projet, et de confirmer que le calendrier et la nature des activités du projet sont conformes à la conception du projet et aux procédures décrites dans le manuel d'opérations ; (ii) de suivre les progrès accomplis dans des activités spécifiques afin de pouvoir comprendre les risques et les goulets d'étranglement actuels et de faire des interventions ou des corrections à mi-parcours si nécessaire ; et (iii) d'aider les responsables de la mise en œuvre des sous-projets à concevoir et à mettre en place des systèmes de suivi qui leur permettront de suivre les indicateurs clés de leurs projets respectifs. Avec l'appui de consultants, l'UEP sera également chargée de mener des études de perception pour mesurer les résultats.

L'UEP centrale à Bangui sera soutenue dans tout le pays, sur les sites du projet, par l'UCR, qui supervisera la mise en œuvre au niveau régional et collectera et collationnera les informations de manière continue pendant la planification et la mise en œuvre. Un fonctionnaire du gouvernement local sera désigné comme point focal de suivi et d'évaluation pour entreprendre cette tâche au niveau de la sous-préfecture. Pour plus d'informations sur le système de suivi et d'évaluation.

### 8.1. Participation des acteurs au suivi

La participation des acteurs concernés aux activités de suivi sera assurée sur toute la phase du projet.

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, la période d'exécution, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les taux d'exécution, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les Spécialistes chargés des sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP (notamment

l'Expert Environnemental, l'Expert Social et Genre, l'Expert VBG/AES/HS), en collaboration éventuelle avec le Spécialiste en suivi-évaluation du Projet notamment.

En effet, pour un suivi-évaluation participatif, le projet fera participer les parties prenantes et/ou des personnes ressources si nécessaire au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs.

## 8.2. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions à différents niveaux (ateliers, rencontres avec les autorités administratives, coutumières, élus locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

## 8.3. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le reporting consistera en la production de comptes rendus d'activités et de réunions, la rédaction des rapports d'ateliers et de rapports d'activités périodiques. Les parties prenantes clés du MGP seront destinataires de ces rapports.

Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l'équipe du projet afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication notamment. Au cours de ces feedbacks, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

## CONCLUSION

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Projet du Gouvernance Locale et résilience des communautés en République Centrafricaine, projet sous financement de la Banque Mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre dudit projet pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse.

## ANNEXES

### ANNEXES 1 : Mécanisme de gestion des plaintes

#### I- Introduction

Le mécanisme de gestion des plaintes générale (i.e. à l'exclusion des plaintes liées aux cas des EAS et HS dont la composante relevant de ce domaine sera adaptée dans le présent MGP plus tard) est élaboré dans le cadre de l'Avance de Préparation du Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes en République Centrafricaine. Le mécanisme de gestion des plaintes fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Un processus spécifique pour le rapportage des allégations des cas des EAS/HS sera mis en place avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés.

Ce document du MGP est actif et dynamique tout au long de la mise en œuvre du projet.

#### II- Organisation

Dans cette phase de PPA du Projet, l'organisation des plaintes est structurée à deux niveaux (communautaire et central). En cas des plaintes, ces comités doivent se réunir pour les traiter. Toutes les informations et rapports encours seront transférés à la coordination aux moyens de courriels, des téléphones et e-mails en utilisant les appareils (téléphones et/ou ordinateurs individuels) pour éviter des risques.

##### i- Au niveau communautaire :

Il sera mis en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) à l'issue d'une élection libre, transparente et démocratique lors d'une grande mobilisation des leaders dans chaque localité concernée par les activités du PPA. Le CLGP sera établi au niveau de la localité/district concerné par le projet.

Les CLGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet dans la localité. Ils référeront toutes les plaintes n'ayant pas trouvé de solutions au niveau de UCP et toutes les plaintes relatives aux cas de EAS/HS au niveau des points focaux VBG. Les critères de sélection, les tâches spécifiques et la durée de la mission des CLGP seront définies lors de cette rencontre de la mise en place de chacun des comités.

Le CLGP est composé de :

- Deux (02) Président et son vice ;
- Deux (02) Secrétaires généraux et son adjoint ;
- Deux (02) Mobilisateurs ;
- Trois (03) Conseillers ;

NB : Tout autre personne ressource impliquée dans la mise en œuvre du projet peut être invité dans les réunions du CLGP en fonction de la préoccupation concernée.

Les noms des membres du Comité et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous, au domicile des chefs de quartiers/ villages, à la Mairie et au niveau des bureaux de l'administration et/ou tout autre lieu public de la localité choisi par les communautés.

## **ii- Au niveau central**

Ce comité sera représenté par l'UCP. Les membres de ce comité sont :

- Spécialistes en sauvegardes (environnementale, sociale et VGB/EAS/HS) ;  
Spécialiste en suivi-évaluation ;
- Coordonnateur ;
- Un Représentant du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale.

Les plaignants peuvent aussi adresser leurs requêtes directement au comité du niveau central.

## **III- Fonctionnement**

Le MGP comprend les étapes suivantes :

### ***Etape 1 : Enregistrement des plaintes***

Ils peuvent se faire à chacun des 2 niveaux. Toutes les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès des Comités par un agent désigné à cet effet. Sur demande du plaignant, l'agent désigné peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes et à consigner la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

Les réclamations anonymes telles que via les appels téléphoniques ou courriers électroniques (SMS, e-mail, etc.) sont recevables. Elles doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des plaintes, mais un accusé de réception n'est pas obligatoire.

Les plaintes qui sont déposées dans les autres institutions (Mairie, directions régionales du Plan) sont transmises au Comité central et consignées dans le registre de ladite entité.

Chaque plainte est enregistrée et un accusé de réception est délivré chaque fois que possible, dans un délai de 48 heures maximum, au plaignant ou à son représentant pour attester la recevabilité de ladite plainte. Cet accusé de réception devra présenter les étapes du processus de gestion des plaintes.

Les incidents de type EAS/HS déclarés par une survivante au niveau central et/ou reçus des CLGP sont consignés dans un registre codifié avec le consentement éclairé de la survivante avant d'être référé soit à un organisme spécialisé pour une prise en charge, soit à un service local en charge des affaires sociales pour une prise en charge psychologique ou à un service de santé le plus proche y compris pour la délivrance d'un Certificat Médical exigé pour l'ouverture de la poursuite judiciaire si la survivante exprime le souhait de poursuivre une action en justice, tout en respectant un degré maximal de confidentialité et de sûreté.



NB : dans les zones où vivent les groupes défavorisés, les minorités, les populations autochtones, l'enregistrement des plaintes se fait pendant les mobilisations communautaires.

### ***Etape 2 : Traitement des plaintes***

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences lui faire des propositions concrètes et éclairées ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le/la requérant (e) ;
- Transmettre la solution retenue (par le CLGP) à la Cellule de Coordination du projet (UCP).

Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à une plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

Il existe quatre niveaux de résolution des plaintes :

- ***Niveau 1 :***
- Au niveau communautaire : Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au Comité Central. S'il s'agit d'une plainte jugée délicate sensible comme par exemple des cas de VBG/EAS/HS, elle est transmise au point focal/VBG de la localité qui en prendra les mesures appropriées.
- ***Niveau 2 :*** Lorsque le fait est avéré, le CLGP propose une réponse /compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.
- ***Niveau 3 :***
- Au niveau communautaire : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet au niveau du Comité Central.
- Au niveau de la Cellule de Coordination du projet (UCP) : L'expert en sauvegardes du projet en collaboration avec les Experts techniques impliqués, examinent le niveau de désaccord entre le CLGP et le plaignant et proposent une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CLGP.
- ***Niveau 4 :*** A partir des niveaux 1, 2 ou 3, le plaignant peut diligenter directement des actions en justice. La décision du juge est adressée directement aux parties concernées. Cette décision est enregistrée systématiquement dans le registre.

**NB** : 1- Toute réclamation, même téléphonique ou par voie électronique, doit être consignée dans le registre.

2- Toute fois, le projet encourage les règlements à l'amiable.

### ***Etape 3 : Réponse aux plaintes***

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CLGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

### ***Etape 4 : Recours***

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du Projet pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandée qu'en cas d'échec de la résolution au niveau de l'UCP.

### ***Etape 5 : Clôture et archivage des plaintes***

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP ou le Comité de UCP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable par tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

### ***Etape 6 : Suivi-Evaluation***

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par l'UCP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par localité.

Les enquêtes seront réalisées par les experts de l'UCP (Communication, Suivi-Evaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UCP, les experts devront s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus devront être publiés dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP, toutes les documentations devront être acheminées à l'UCP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques) du Projet.

#### **IV- Nature des plaintes dans le cadre du Projet**

Dans le cadre des activités du Projet, la nature des plaintes pouvant être traitées et sans s'y limiter sont suivantes :

- Plaintes liées au foncier pour la construction des ouvrages ;
- Plaintes liées au comportement du personnel du projet ou les entreprises des travaux ;
- Plaintes liées au recrutement du personnel ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Sélection des bénéficiaires du projet et les ouvrages à réaliser ;
- Exclusion des groupes vulnérables dans le projet comme les femmes, handicapés, autochtones, personnes âgées etc.
- Plaintes liées à la compensation des personnes affectées ;
- Plaintes liées à l'insuffisance de communication sur le projet ;

Plaintes liées aux VBG/EAS/HSEtc.

#### **V- Actions envisagées**

Des actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Mise en œuvre du MGP

<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Acteurs associés</b>	<b>Echéance</b>	<b>Budget prévisionnel en USD</b>
Finalisation et validation du MGP du Projet	Sauvegarde sociale/UCP	Points focaux	Avant le démarrage de la mise en œuvre des activités du APP.	Forfait

<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Acteurs associés</b>	<b>Echéance</b>	<b>Budget prévisionnel en USD</b>
Opérationnalisation du MGP (en les adaptant à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur de l'UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale & Spécialiste EAS/HS	Un mois après la finalisation du document du MGP	Sans Incidence Financière
Formation des membres des organes sur le contenu du MGP	Spécialistes Sauvegarde Sociale, Spécialiste EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Deux mois après la mise en place des organes	Forfait
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialistes Sauvegarde Sociale, Spécialiste EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Permanent	Forfait
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur de l'UCP	Spécialistes en Sauvegardes et Responsable Service Financier	Dès la mise en place des organes	Forfait
Elaboration des outils de travail nécessaires et suivi de leur mise en œuvre fonctionnelle	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale, Spécialiste EAS/HS	Consultants	Dès la mise en place des organes	Forfait

**NB** : En situation d'insécurité des annonces seront faites dans les zones cibles du projet afin que les plaintes soient déposées par téléphones aux numéros indiquées ou transmises aux personnes assignées. Les traitements et feedbacks seront faits dès que la situation reviendra au calme dans la zone. Dans ce cas il est donc important d'avoir des moyens multiples et largement connus pour enregistrer les plaintes, y compris les plaintes anonymes. Plusieurs canaux d'adoption envisagés par le projet comprennent :

- Numéro de téléphone « sans frais » (à confirmer) ;
- Lettre aux présidents des CLGP des localités ciblées par le projet ou au Coordonnateur de l'UCP (adresse à confirmer);
- Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus.

## Annexe 2 : Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes

### 1. Informations sur le CGP

Date : \_\_\_\_\_  
Zone de sous-projet ou activité: .....  
Personne ayant enregistré la Plainte : .....  
Cordonnées : .....  
Téléphone : .....  
Zone/Quartier : .....  
Commune/Province : .....  
Dossier N°.....

### 2. Informations relatives à la Plainte

#### 2.1. Détails du Plaignant

Nom du Plaignant : .....  
Adresse : .....  
Téléphone.....  
Age.....  
Sexe : .....  
Catégorie de personnes (vulnérables) ..... ou Travailleurs .....  
Commune/Mairie /Quartier /: .....

#### 2.2. Description de la Plainte :

Date du dépôt de la Plainte : .....  
Lieu d'occurrence de Plainte.....

Détails de la Plainte

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom et Signature du Plaignant

### 3. Observations du comité de gestion des plaintes (CGP) sur la plainte:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



### Annexe 3 : Fiche de suivi des plaintes

Informations sur la réclamation							Suivi du traitement de la réclamation				
No. de Plaintes	Nom et contact du Plaignant	Date de dépôt de la plainte	Descriptio n de la plainte	Plaintes issues des communa utés :	Plaintes issues des travailleurs	Plaintes issues des Bénéficiaire s OUI-NON	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la réclamation au réclamant (oui/non)	Réclamation résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la réclamation (oui/non) et date
Etc											

#### Annexe 4 : Grille de suivi de la documentation/statistiques des plaintes

Période:.....

Composante ou activité: .....

Plaintes	Nbre de plaintes reçues	Nbre de plaintes reçues des personnes vulnérables	Nbre et % des plaintes résolues	Nbre et % des plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP	Nbre et % des plaintes non résolues	Nbre et % des plaintes ayant fait recours	Nbre et % des plaintes déferées à la médiation	Nbre et % des plaintes déferées à la justice	Nbre et % des plaintes parvenues par boîtes à suggestions	Nbre et % des plaintes parvenues par courrier électronique/normal	Nbre et % des plaintes parvenues a l'issue des réunions	Nbre et % des plaintes parvenues par téléphonie (appel, texto)



## **Annexe 5 : Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion de Présentation et Consultation avec des Ministères sectoriels sur le Nouveau Projet**

### **GOVERNANCE LOCALE POUR LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES**

**Participants** : Banque Mondiale- Ministères sectoriels et Projet LÖNDO PLUS

**Date et Lieu** : Jeudi 29 septembre 2022 à la Coordination nationale du Projet LÖNDO PLUS



La banque mondiale et des délégués des Ministères impliqués dans la préparation du nouveau Projet (cf. Liste des participants) ont tenu leur première réunion.

Ce nouveau Projet est une fusion des Projets LÖNDO PLUS et PREC (DDR) du gouvernement. Financé à hauteur de 80 Millions de dollars US, il vise à renforcer et à élargir les acquis des deux projets en cours d'exécution qui ont fait leur preuve et jouer leur partition dans le processus de stabilisation en RCA. Le nouveau Projet doit être prêt pour soumission à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque mondiale à Washington au plus tard Fin Juillet 2023.

#### **1- PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DES PREPARATIFS, COMPOSANTES DU PROJET ET CONTRAINTES**

La Banque a présenté aux délégués des ministères sectoriels impliqués :

##### **A- FEUILLE DE ROUTE**

- Composantes et couts
- Ministères impliqués
- Zones de couvertures géographiques
- Etudes préparatoires nécessaires (sur les facteurs de conflits et leurs incidences sur le Projet, sur la cohésion sociale, la transhumance, évaluation des capacités des gouvernements locaux, ainsi que des dynamiques politiques et locales et l'évaluation du Projet PREC)
- Risques éventuels pour les réalisations de l'objectif de développement du Projet
- Calendrier de préparation
- Synergies et complémentarités avec les autres partenaires techniques et financiers
- Lancement de la préparation du PPA (Préparation de l'avance du Projet) dont l'objectif est de soutenir les activités pour aider à la préparation du Projet en temps réel et garantir le respect des conditions de préparation à la mise en œuvre.

## **B- COMPOSANTES ET ACTIVITES**

- **Composante 1** :
  - Construction des infrastructures économiques
  - Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, forages etc)
  - Renforcement des capacités et soutien technique aux autorités et communautés locales
  - Réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil
- **Composante 2**
  - Décentralisation du financement et renforcement des capacités locales pour la prestation des services
  - Gestion du changement et renforcement des capacités des ministères et agences centrales pour soutenir la déconcentration des services
  - Renforcement des capacités en matière des marchés publics déconcentrés et de gestion des investissements publics prenant en compte le climat
  - Renforcement des capacités des ressources humaines
- **Composante 3**
  - Gestion de Projet et Apprentissage pour l'équipe de mise en œuvre.

## **C- CONTRAINTES LIEES A L'IMPLEMENTATION**

- Menaces environnementales avec à la clé, une présentation de la Banque des aspects de sauvegardes environnementales et sociales pour la gestion des risques sociaux qu'il faut prendre en compte dans la préparation du nouveau Projet.
- Conflits relatifs au pastoralisme
- Afflux de personnes déplacées
- Redevabilité limitée entre citoyens et gouvernements locaux etc.

## **2- PREOCCUPATIONS DES DELEGUES DES MINISTERES**

**a) Délégué du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale**

- Est-ce que la Banque mondiale a tenu compte de certains rapports d'évaluation précédents pour concevoir le nouveau Projet (à l'exemple du Projet de développement communautaire cofinancé par la BAD et la Banque ?
- Quelles doivent être les missions des uns et des autres au sein du comité de préparation du nouveau Projet ?

**b) Délégué du Ministère de la Décentralisation**

- Observations :
  - Le nouveau Projet avec son concept (gouvernance locale pour la résilience communautaire) est très porteur. Mais, évitons de faire du saupoudrage en cette période de relèvement, car les ONG interviennent dans les 07 régions du pays, mais sans impact réel jusqu'alors. Comment faire pour avoir une cartographie de tous les acteurs et éviter des duplications de projets dans les mêmes zones de couverture ?
  - Créer des grandes agglomérations (grandes villes) avec des paquets de service à affecter aux chefs-lieux des 07 régions, dans le cadre de ce nouveau Projet, à l'instar du Programme de 1<sup>er</sup>e Génération conçu par le gouvernement.
  - Penser à résoudre définitivement les problèmes des ex-combattants. Comment les occuper et pérenniser des emplois pour eux ? (Création des établissements techniques de formation dans l'arrière-pays pour l'auto-prise en charge de ces jeunes)
  - Tenir compte de la distinction entre les concepts "Décentralisation et Déconcentration".

**c) Délégué du Ministère des finances**

- Que l'enveloppe de ce nouveau Projet soit conséquente pour appuyer les collectivités locales
- Le PPA sera-t-il géré par la fusion LÖNDO PLUS et PREC ou par une autre équipe ?

**d) Autre Délégué ministériel**

- Il faut un cadre de coopération des partenaires d'appui pour éviter des duplications des projets similaires dans une même aire géographique
- Est-ce qu'une analyse a été faite pour le DDR ?
- Il constate dans la réunion, l'absence d'un délégué du Ministère en charge du désarmement pour présenter les reculs et avancées dans le cadre du DDR et aussi, l'absence de celui du Ministère de l'action humanitaire.
- Il faut prendre une des 07 Régions pour en faire une pilote pour parvenir à des résultats concrets.

### **3- OBSERVATIONS DE LA BANQUE**

- Toutes les préoccupations exprimées par les délégués sont prises en compte par la Banque et vont servir de pistes de réflexion dans le cadre de ce nouveau Projet.
- C'est l'équipe fiduciaire du Projet LÖNDO PLUS qui va gérer le PPA. Dès qu'on commence ce PPA, on va recruter le Personnel clé de mise en œuvre, selon les procédures de la Banque
- Le concept du nouveau projet va être partagé avec les participants pour exploitation et discussion à la prochaine réunion, afin de le rédiger, le consolider ensemble et le transformer en document de projet
- Le calendrier de travail du comité pour le compte de ce nouveau projet va être partagé par la Banque à tous les participants
- Le Programme de 1ere Génération du Gouvernement indiqué par un délégué doit être partagé avec la Banque.

### **4- PROCHAINES REUNIONS**

- **Lundi le 03 octobre 2022 au Projet LÖNDO PLUS** : équipe des ministères sectoriels pour prendre connaissance du document de concept du nouveau Projet et faire des propositions d'autres études nécessaires à réaliser en amont et propositions de sélection de zones de couverture.
- **Mardi le 04 octobre 2022 à 11h au Projet LÖNDO PLUS** : 2è réunion de la Banque et des délégués ministériels pour la suite des réflexions.

## **Annexe 6 : compte rendu de la 2<sup>e</sup> réunion de préparation du nouveau projet**

**Participants** : GROUPE DE TRAVAIL - Ministères sectoriels, équipe de la Banque mondiale et Projet LÖNDO PLUS--- Liste de présence en annexe.

**Date et lieu** : le mardi 4 octobre 2022 au Projet LÖNDO PLUS

Cette 2<sup>e</sup> réunion a fait l'objet d'échanges continus sur les préparatifs en cours, les tâches prioritaires à exécuter suivant un calendrier pour le PPA (sélection définitive des lieux d'intervention par des critères bien déterminés et rédaction consolidée de la Note Conceptuelle).

### **1- POINTS SAILLANTS DE LA REUNION**

- Présentation sommaire de la cartographie de la répartition des interventions des bailleurs
- Présentation de la Monographie des communes-année 2018
- Proposition des zones d'intervention par la partie gouvernementale, à la suite de sa lecture et commentaires sur l'ébauche de la Note conceptuelle de la Banque
- Echanges et accord des deux parties pour la suite des préparatifs

### **2- PROPOSTIONS DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET SUIVANT LE NOUVEAU DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN REGIONS**

- ❖ **Zones vertes** (Régions 1 et 2, respectivement Plateau et Equateur):
  - Région des plateaux (Lobaye)
- ❖ **Zones rouges** (Régions 5 et 6, respectivement Fertit et Haut-Oubangui)
  - Région de Pertit (Haute-Kotto, Vakaga),
  - Région de Haut-Oubangui, Mbomou)

- Il sera néanmoins difficile de développer des opérations dans les régions 5 et 6, à cause des facteurs d'accessibilité et de sécurité.
- La Région 3 (zone intermédiaire) où il y a eu assez d'activités de DDR peut être aussi couverte par le nouveau Projet, si son budget le permet.

D'après la Banque, ces propositions sont retenues, mais quels en sont les critères de choix ?

### **3- MOTIVATIONS DE CHOIX DES ZONES D'INTERVENTION**

**Présentées comme suit par la partie gouvernementale :**

- Effets des Conflits
- Pauvreté
- Déficit d'infrastructures communautaires
- Retour progressif de la sécurité

#### **4- AVIS DE CERTAINS PARTICIPANTS :**

- Il faut affiner les critères pour bien déterminer les lieux d'intervention : choix des sous-préfectures, des communes chefs-lieux et communes non chefs-lieux afin d'éviter des déséquilibres, quel budget pour chaque entité bénéficiaire et sur quels principes ?.
- Prendre des critères de Mise à niveau pour combler les gaps de développement à la base (soit 40% pour les zones vertes et 60% pour les zones rouges)
- Mettre en œuvre le Projet dans les zones rouges où les populations ont fait beaucoup d'efforts pour le retour progressif de la sécurité)
- Insister sur le critère de flexibilité dans le choix des lieux d'intervention
- Prendre en compte les attentes du gouvernement en termes de création de grande commune et commune intermédiaire par la construction d'infrastructures
- La Banque doit faire des propositions concrètes pour guider la partie gouvernementale sur le choix des critères.

#### **5- PROPOSITIONS ET DEADLINES POUR LA SUITE**

- Le groupe de travail doit continuer la réflexion sur le choix des sous-préfectures et communes d'intervention par des critères bien définis et conjointement avec la Banque
- Inviter ou se rapprocher de l'ICASEES pour avoir plus d'infos et recueillir des données pour le choix des critères
- La Banque doit soumettre un modèle de Note conceptuelle au groupe de travail pour vite avancer dans la rédaction
- Poursuivre la réflexion pour le choix du nom du nouveau Projet
- Renforcer, si possible, le groupe de travail par des membres d'autres ministères
- Tenir des réunions régulières entre les deux parties (toutes les deux semaines si possible)
- Des dates limites pour l'avancement des tâches sont retenues :

<b>Note conceptuelle</b>	Rédaction et Finalisation	<b>Le 15 octobre 2022</b> au plus tard
<b>Zones d'intervention</b>	Sélection définitive des critères	<b>Le 14 octobre 2022</b> au plus tard
<b>PPSD et plan de passation des marchés</b>	Préparation et finalisation	<b>Le 20 octobre 2022</b> au plus tard
<b>PEES et PMPP</b>	Rédaction et Finalisation	<b>Le 25 octobre 2022</b> au plus tard
<b>Demande du gouvernement</b>	Préparation et finalisation	<b>Le 30 octobre 2022</b> au plus tard
<b>Budget du PPA</b>	Finalisation pour démarrage des activités	<b>Le 30 novembre 2022</b> au plus tard

**N.B / Prochaine réunion du Groupe de travail : le jeudi 06 octobre 2022 à 11h00.**

Fiche de présence 2



## **Annexe 7 : 3<sup>ème</sup> réunions de consultation des organisations de la société civile sur le nouveau projet**

**Participants** : Banque Mondiale- OSC et Projet LÖNDO PLUS

**Date et Lieu** : Vendredi 30 septembre 2022 et le 17 février 2023 à l'hôtel JM à Bangui



### **INTRODUCTION**

La Banque estime très capitale l'implication de la Société civile dans la préparation du nouveau Projet (fusion de LÖNDO PLUS et PREC), étant une organisation de veille citoyenne et un acteur important pour le développement durable.

Elle l'a ainsi convié à un atelier de consultation qui a lieu le vendredi 30 septembre 2022 et le 17 février 2023 à Bangui.



Résultats : la Société civile a présenté à la Banque, un paquet de besoins communautaires qui pourront être intégrés dans le document de mise en œuvre de ce nouveau Projet.

## **1- COMPREHENSION DES APPROCHES GOUVERNANCE ET DECENTRALISATION COMME PREALABLES**

L'atelier a débuté avec les opinions de la Société civile sur ces deux notions de portée juridique.

### ➤ **Sur la décentralisation en RCA :**

- La loi sur la décentralisation a été adoptée et promulguée mais ce processus, au lieu d'être effectif, est encore au niveau stratégique, selon la Société civile qui déclare avoir été partiellement associée, d'où un déficit de communication pour explication du processus aux communautés.

### ➤ **Sur la gouvernance**

- Insécurité avec absence de l'autorité de l'Etat dans certaines Régions
- Insuffisance des ressources financières
- Redevabilité limitée entre citoyens et gouvernements locaux.

## **2- PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DU NOUVEAU PROJET**

Elle a été faite par l'équipe de la Banque pour orienter la société civile sur les objectifs de développement du nouveau projet.

### - **Composante 1 :**

- Construction des infrastructures économiques
- Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, forages etc)
- Renforcement des capacités et soutien technique aux autorités et communautés locales
- Réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil

### - **Composante 2**

- Décentralisation du financement et renforcement des capacités locales pour la prestation des services
- Gestion du changement et renforcement des capacités des ministères et agences centrales pour soutenir la déconcentration des services
- Renforcement des capacités en matière des marchés publics déconcentrés et de gestion des investissements publics prenant en compte le climat
- Renforcement des capacités des ressources humaines

## **3- QUELLES PREOCCUPATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

- Elle demande au comité de préparation du nouveau projet de penser à la durabilité des routes en capitalisant sur ce que le Projet LÖNDO a déjà réalisé
- Combien d'entreprises nationales ont bénéficié des marchés publics dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale ?
- **Observations** : Le Projet LÖNDO financé par la Banque a exposé ses approches de commande des marchés publics qui a édifié les participants sur cette question (Avis

d'Appel d'Offre selon les procédures de la Banque, mais un peu flexible compte tenu du contexte du pays).

#### **4- BESOINS COMMUNAUTAIRES LISTES PAR LA SOCIETE CIVILE**

Au terme des travaux en carrefour auxquels ont été soumis les participants scindés en 02 groupes, portant échanges et propositions sur une dizaine de questions (cf agenda de l'atelier) relatives à la Bonne gouvernance locale et à la Résilience Communautaire, la Société civile propose :

##### **▪ SUR LA GOUVERNANCE LOCALE**

- Mise en place d'un cadre de concertation entre les parties prenantes du nouveau Projet, y compris la Société civile
- Appropriation des différents instruments juridiques et vulgarisation des dispositions locales
- Participation dynamique, inclusive et locale au processus de décentralisation
- Création d'un environnement favorable aux services communautaires avec implication des citoyens locaux (santé, éducation, eau, foncier etc.)
- Transfert de compétences de pouvoir de manière progressive à tous les niveaux de prise décision.
- Subvention améliorée aux gouvernements locaux et accompagnement dans la mise en place des plans locaux de développement.
- Elaboration et mise en œuvre des Termes De Référence clairs pour tous les acteurs des centres de décision, car, jusqu'alors la gouvernance locale a été non participative et il n'y a pas de redevabilité.

##### **▪ SUR LA RESILIENCE COMMUNAUTAIRE**

- Activités prioritaires de moyens de subsistance : agriculture, élevage, foncier, AGR et les infrastructures.
- Au regard du budget alloué limité, propositions pour les préfectures/ communes à cibler en priorité par le nouveau projet : OUHAM, OUHAM FAFA, BASSE-KOTTO, HAUT-MBOMOU, MBOMOU, VAKAGA et SANGHA MBAERE.
- Participation de la société civile par la mise en place d'un comité de suivi, de sensibilisation et d'étude de faisabilité
- Sensibilisation des agriculteurs et éleveurs dans l'intérêt pour le développement de la cohésion sociale et aussi, plaidoyer pour le marquage des corridors de transhumance
- Informer, éduquer et sensibiliser les communautés dans les préfectures ciblées par le nouveau projet.

##### **▪ OBSERVATIONS DE LA BANQUE**

- Après des explications de la société civile sur la motivation des choix de ces préfectures/ communes à cibler en priorité par le nouveau projet, la Banque estime qu'on ne peut privilégier certaines préfectures /communes au détriment des autres. Le projet sera mis en œuvre partout où les conditions seront considérées comme défavorables, après évaluation.

**N.B** / L'atelier a été honoré par la visite du nouveau Représentant Résident de la Banque M. Guido Rurangwa qui a réitéré l'importance de l'implication des organisations de la société civile dans toutes les phases de montage des projets de la Banque (de la conception jusqu'à l'évaluation). D'où la nécessité de recueillir ses contributions à travers des réflexions franches

**Annexe 8 : Fiche de présence 3 : Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la concertation et élaboration du PMPP (30 septembre 2022)**

*Liste des Participants: Rencontre Sectorielle entre les OSC*

*Date: 30 Sept. 2022*

NO	Entité/ Organisation	Noms & Prénoms	Fonction	Contact/ email
1	ONGS	Chantal TOUABENA	Présidente AWLN	75 50 65 10 Chantal.touabena@yahoo.fr
2		Sonangba Henock Paul Marie	ONG Espace Vert	72 63 86 73 henocksonangba@gmail.com
3		Kessy EKOMO	Peace & Development Water	75 49 99 32 / 72 44 99 99 kessyes@pdwcar.com
4		Ekomo née Ikoli Lina Yvette F.		75 22 12 00 / 70 04 41 84 linarekomo@gmail.com
5		LAKOSSO GERVAIS	GTSC	75 50 02 95 / 72 62 56 53
6	Ministère de l'Economie et du Plan et de la Coopération Internationale	POUNINGUINZA-NGUELEBE Edwige Opportune	DIRCAB / Secrétaire Permanent aux ONGS-SPONGS	75 50 93 15 / 70 01 04 45 onguelebe@gmail.com
7	Gouvernance Locale	Thierry Zeneth	<i>Secrétaire de l'Administration du territoire</i>	75 05 42 46
8	PEUPLES AUTOCHTONES	ASSIO-AVAH CECILE	Leader Aka hdicobas	72 61 90 48 / 75 59 51 84 assiyac@gmail.com
9	CT/BM/OSC	Jean Jacques U. Mathamale	Coordonnateur National (CIEDD)	75 00 37 74 / 72 56 65 32 Mathamale05@yahoo.fr
10		Yabanda TIGBIA Emmanuelle	<i>Présidente RCHM Vice Présidente ABRFP</i>	72 02 50 52 M.yabanda@yahoo.fr : emanu.yabanda@gmail.com

11		André Mornaji Bobal	Observatoire National des Elections	72 54 97 65 Mornadillobabal3@gmail.com
12		SYTIS Benjamin	Réseau des Artistes pour le Développement	75 66 34 05 Reseauurd.rca@gmail.com
23		Nathalie NDOMBETH	AFC	75 90 98 98
14	Autres OSC	Darè Zeneh	Global EcoVillage Net Work	rdewadarie@yahoo.fr 72 55 69 17
15		Crépin AZOUKA	OILD	09 80 40 60 00 51 55 17 3
16		Jean paul BALEMBY	CIONGCA	Jp.mbalimbh@yahoo.fr 75 41 20 02
17		Patrick NDERE-KOYANGBO	CARSA	72 50 32 94 / 75 50 32 94 Carsaong.cdf98@yahoo.fr
18		Nicole DAYO <i>A. D. A.</i>	Association des Professionnels de la Communication	75 04 18 07 nicole.dayo@orange.fr
19		Yannick Modokara	Association Handicap Humainaire	75 29 24 95 14 - 25 - 51 - 53
20		D'Eric SANGHOT	Gen rca	72 91 25 65 devic.sanghot@gmail.com
21		Jairus Jonathan MAKAMBA	CIEDD	72 05 05 43 makambajairus@yahoo.fr
22	Conseil National de la Jeunesse (CNJ)	Pamela Audrey Derom		72 66 46 74 / 75 51 41 04
23	Londo	Judicaël L. MONTINDA	Coordonnateur National du Projet LONDO PLUS	lmontinda@yahoo.fr 75 43 18 28 - 72 44 80 17

24	ONG	Suzanne Babou	ONG	72 22 33 72
25		Carole Baletogoa	ONG	75 20 64 24
		Carole SABINE	ABECA	72 71 76 53
26	Organisation des Femmes de Centrafrique (OFCA)	Mme Rita Felkere	OFCA	75 04 87 84
27	WBG	Carmilla Marie Lindstrom	Senior Spécialiste en Développement Social	72 95 06 45
		Yves Bertrand Koudjou Tatang	Spécialiste en Développement Social	42 54 51 22
29	WBG	Marianne Carolina Caballero Parra	Senior Gouvernance Spécialiste	42 54 51 19
30	WBG	Pisteurpits Boris Martial Ngougouni	Communication consultant	25 13 50 60
		Rosine Prudence Babou Yakondji	Team Assistant	72 01 36 36
32		MORZIN Abigail	ONE	72 36 86 72
33		HBOURBATE Houdjane	ONE	72 50 23 22
34				
35				

## **Procès-verbal de la consultation communautaire avec les leaders autochtones Pygmées de Bambio**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à huit heures cinq minutes, s'est tenue au quartier MASSANGAÎ de Bambio, dans la cours du chef Emmanuel une consultation publique dont l'objet est la sensibilisation des autochtones pygmées de la localité sur la mise en œuvre du nouveau projet (Gouvernance Locale et Résilience des Communautés), recueillir leurs attentes et définir les stratégies de leurs implication et leurs participation dans le processus.

Ont pris part à cette réunion, toute la communauté pygmée ainsi que leurs leaders d'une part et l'équipe du projet Londo d'autre part. La séance s'est déroulée en présence de Mme PASSI-MBELIA Adolphine, conseillère municipale, représentante du Maire de Bambio.

Ainsi donc, une présentation du nouveau projet avec les composantes a été faite par le Coordonnateur National du projet Londo mettant en exergue :

- Les travaux THIMO bien connus de cette communauté qui vont continuer en gardant la même démarche de recrutement,
- La construction et réhabilitation des infrastructures socioéconomique par les communautés en formant les jeunes en situation précaire.
- Le renforcement des capacités locales à gérer les ressources et à fournir des services.

Suite à cela, l'équipe leur a donné l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations. Deux hommes et une femme furent choisis par eux-mêmes au sein de leur communauté pour mener cet exercice. De leurs interventions, nous avons relevés les préoccupations suivantes :

- Remerciement à l'endroit du projet Londo plus qui a offert l'opportunité à certains de leurs pour travailler en tant que bénéficiaires dans les THIMO
- Pour le nouveau projet, construire un centre de santé, une école, et un forage dans leur localité car disaient –ils que leurs enfants sont souvent marginalisés, emmerdés par les enfants bantous, ce qui les emmènent à fuir l'école
- Enfin que leurs chefs soient légalement reconnus en leur donnant des médailles.

Suite à cela la représentante du Maire a pris la parole pour encourager les peuples autochtones Ba-aka à envoyer leurs enfants à l'école comme tout le monde et aussi de fréquenter les centres de santé. Des efforts seront faits pour lutter contre ces stigmations et autres formes de sévices. Elle tiendra informé le Maire pour des efforts à consentir dans les domaines liés au problèmes foncier. Sur ce la consultation à pris fin vers 11 heures.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bambio le 24/01/2023

Sauvegardes E&S

Roddy BASSALA

Représentant du Maire

PASSI-MBELIA Adolphine

## Images

Consultation des parties prenantes à Birao sur le nouveau projet



Consultation de la société civile sur le projet de Gouvernance Locale à Birao



Consultation spécifique des populations autochtones dans le cadre de la présentation des objectifs du nouveau Projet et les stratégies d'implication de leurs leaders dans la mise en œuvre des activités du Projet.



Photo de famille avec la communauté BA-AKA après la consultation publique.

